



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du vendredi 25 septembre 2020 à 18h00

M. le Maire

Nous allons débiter cette séance de conseil municipal par la désignation d'un secrétaire de séance en la personne de Delphine de Torregrosa, qui va procéder à l'appel.

Nous passons à l'approbation des procès-verbaux des séances de conseil municipal des 12 juin 2020 et 10 juillet 2020.

Adopté à l'unanimité

N° 1 – FINANCES

Budget principal 2020 : subventions aux associations

Madame Loubet-Latour, conseillère municipale déléguée, expose :

Par délibération du 10 juillet 2020, le conseil municipal a approuvé l'attribution des subventions 2020 aux associations et partenaires locaux. Des subventions complémentaires doivent être versées.

⇒ Association Rotary Club

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3.000 € à l'association Rotary Club de Saint-Jean-de-Luz-Urrugne-Ciboure pour financer le remplacement du véhicule des Restos du Cœur de Saint-Jean-de-Luz. Ce projet s'inscrit dans une démarche caritative menée par l'association qui finance chaque année une opération d'œuvres sociales.

Les crédits budgétaires sont prévus au budget primitif 2020 sur le chapitre 67/compte 6745.

⇒ Artha Surf Club

Il est proposé d'attribuer une subvention spécifique de 2.000 € pour l'acquisition de neuf stand-up paddle dans le cadre de l'accueil handi-surf et du développement de la pratique des adultes (sport santé). Les crédits budgétaires sont prévus au budget primitif 2020 sur le chapitre 65.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver ces subventions et d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer, en tant que de besoin, les conventions afférentes à leur versement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Sports, santé, mer et littoral*» du 10 septembre 2020,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 15 septembre 2020,
- approuve ces subventions et autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer, en tant que de besoin, les conventions afférentes à leur versement.

A l'unanimité

*(Madame Pascale Fossecave, conseillère municipale,
ne prend pas part au vote pour la subvention attribuée
à l'association Artha Surf Club)*

N° 2 – FINANCES

Budget principal 2020 : décision modificative n° 1

Madame Ithurria, adjointe, expose :

Le budget primitif 2020 a été approuvé par délibération du 12 juin 2020. Dans le cadre de son exécution, il convient de prévoir une décision modificative n° 1, telle que détaillée dans le tableau figurant en annexe de la présente délibération.

⇒ **En section de fonctionnement = + 71.000 €**

En dépenses de la section de fonctionnement, il est prévu d'ajouter des crédits budgétaires de 56.000 € pour ajuster les dépenses de fluides sur les bâtiments communaux en raison de la crise sanitaire du Covid.

Par ailleurs, en raison de la crise sanitaire, la Commune n'avait pas prévu de crédits budgétaires pour financer les frais liés aux hébergements au Lycée Ravel en période extra-scolaire. Or, la Commune a accueilli une association pendant l'été. Il est donc nécessaire de prévoir des crédits à hauteur de + 15.000 €. Cette dépense est financée par une recette de même montant au titre de la facturation des frais d'hébergement.

Enfin, il est prévu de transférer une enveloppe de 12.000 € du budget de la Culture de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour le financement d'un bloc lumières hors service pour le chapiteau Harriet Baita.

Les dépenses de fonctionnement supplémentaires de cette décision modificative sont financées par le remboursement par la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) des frais engagés par la Commune pour l'entretien des zones d'activités économiques au titre de l'année 2019 : + 26.800 €, et par des produits exceptionnels à hauteur de 29.200 € (21.750 € au titre du remboursement par l'Etat d'indus versés par la Commune au titre de l'occupation du domaine public maritime de la Grande Plage et 7.450 € au titre d'apurement de rattachements de charges à l'exercice 2019).

L'équilibre de la section de fonctionnement est assuré.

⇒ **En section d'investissement = + 12.000 €**

Des enveloppes supplémentaires sont prévues en investissement sur :

- L'opération 0001 du patrimoine communal : + 76.150 € notamment pour financer une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des travaux ultérieurs de curage et de désamiantage des anciennes salles municipales Elvira Vines/Elizaga et de l'Auditorium Ravel, pour financer les travaux préparatoires du local chaufferie de la Mairie pour l'installation de la nouvelle chaudière....;
- L'opération 0003 pour l'équipement des services municipaux : + 27.000 €;
- L'opération 0004 «Projet Ville numérique» : +20.000 € pour le déploiement de nouvelles solutions logicielles pour la police municipale et le stationnement payant;
- L'opération 0006 «Etudes préalables au PPI» : + 70.000 € pour le lancement d'une étude cyclable à l'échelle de la Commune.

Ces dépenses sont financées par la baisse de certaines autres opérations budgétaires :

- L'opération 0002 « Aménagements urbains et voirie » : - 40.000 € transférés vers les autres opérations budgétaires pour assurer le paiement des nouvelles dépenses listées ci-dessus ;
- L'opération 0005 « Foncier et urbanisme » : - 91.150 €, notamment en raison du décalage dans le temps de l'acquisition des espaces réservés ciblés au nouveau Plan Local d'urbanisme,
- L'opération 0007 « Participations » : - 50.000 € en raison principalement de la non réalisation des travaux de la Cuisine centrale Ravel financés par la Région Nouvelle Aquitaine.

Au global, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 12.000 € financés par l'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement.

Il est proposé au conseil municipal

- d'adopter la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2020 du budget principal telle que détaillée dans le tableau figurant en annexe 1.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 15 septembre 2020,
- adopte la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2020 du budget principal telle que détaillée dans le tableau figurant en annexe.

Adopté par 28 voix

4 abstentions (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Etcheverry-Ainchart)

Commentaires

M. Charrier

M. le Maire, chers Collègues,

Dans le cadre de la décision modificative n° 1 du budget principal 2020, nous avons pu obtenir de nos questions au sein de la commission Finances que le montant global des dépenses énergétiques des bâtiments municipaux se situe à hauteur de 800.000 € par an. Ces dépenses représentent donc 20 % des charges à caractère général du budget sur 2020, budget de 4.000.000 €, et cela, si je comprends bien, uniquement pour chauffer et éclairer les bâtiments municipaux.

On a bien noté d'une part que vous vous appuyez sur le SDEPA, le Syndicat d'Énergie des Pyrénées Atlantiques, et d'autre part que vous avez nommé un 7^{ème} adjoint au maire délégué au développement durable, préservation de l'environnement, transition écologique.

Au-delà des effets d'annonce, nous avons trois questions.

La première adressée à M. Colas, adjoint en charge du développement durable, à la préservation de l'environnement, à la transition écologique : à quel moment allez-vous mettre en œuvre une vraie politique responsable de sobriété et d'efficacité énergétiques pour nos bâtiments?

La deuxième toujours adressée à M. Colas : avez-vous prévu, comme de nombreuses municipalités, de développer la production d'énergie renouvelable sur notre territoire, ou d'accompagner les projets d'initiative citoyenne et locale pour la production et la fourniture d'électricité?

Dernière question adressée à Mme Ithurria : pouvez-vous ici, ou dans le cadre d'une prochaine commission, nous faire part de votre feuille de route et de vos orientations budgétaires 2021 sur votre politique de transition énergétique?

M. Colas

Merci pour vos questions intéressantes.

Concernant la sobriété énergétique, c'est un programme que nous menons depuis longtemps. Nous travaillons actuellement sur de nouvelles possibilités d'économies, notamment avec le SDEPA, nous étudions toutes les pistes pour apporter des améliorations au niveau des bâtiments, de la consommation, etc. Nous avons également lancé un appel à candidature au niveau de l'éclairage urbain, notamment avec «Villes et Villages étoilés», avec certaines normes qui tendent vers la sobriété énergétique. Des actions ont déjà été menées concernant le temps d'éclairage, on pourra vous donner les détails.

Concernant les énergies renouvelables, bien sûr nous sommes à l'écoute de toutes les opportunités possibles pour nos bâtiments. Des études ont déjà été faites sur certains bâtiments pour inclure les énergies renouvelables. Ce sont des investissements qui peuvent s'amortir facilement, donc c'est surtout une question d'investissement, mais ce sont aussi des économies au niveau énergies fossiles, et c'est vers cela que j'aimerais qu'on tende au sein de cette municipalité, voire investir intelligemment des énergies renouvelables qui pourraient nous amener des économies à plus long terme.

On pourra vous répondre dans le détail sur certains projets si vous le souhaitez. J'espère avoir répondu à vos questions.

M. le Maire

Je pourrais rajouter qu'à la Communauté d'Agglomération Pays Basque, nous avons adhéré au projet ELENA, une étude est actuellement en cours pour tout ce qui concerne les économies d'énergie pour les villes du territoire de la CAPB. Nous travaillons également, comme l'a dit M. Colas, sur l'éclairage public, notamment un éclairage sur deux dans certains quartiers, l'extinction sur d'autres quartiers moins fréquentés la nuit. Tout cela se fera bien entendu en concertation avec les habitants des quartiers et il n'est pas question de mettre Saint Jean de Luz dans le noir pour des raisons de sécurité.

M. Colas

Il est intéressant de souligner un point - il y a eu une parution dans le journal Sud-Ouest hier : une équipe de jeunes luziens a développé un système innovant d'éolienne, on a identifié deux sites au niveau des bâtiments communaux pour leur permettre de faire un essai, c'est un projet innovant qui est en cours. Ce sont des jeunes du lycée Saint Thomas qui ont 25 ans, qui se lancent, il y a à la fois la jeunesse, l'innovation et les énergies renouvelables, projet intéressant.

Mme Ithurria

Je veux bien vous faire rapidement un état des lieux sachant que j'ai prochainement rendez-vous avec le SDEPA et les services techniques pour voir comment optimiser nos ressources, nous avons un contrat avec eux qui permettrait d'optimiser aussi toutes ces dépenses. Ils nous donnent des idées par rapport à tous nos bâtiments pour améliorer tout cela.

M. Charrier

C'est sous la forme d'un audit énergétique avec le SDEPA?

Mme Ithurria

Ils nous suivent, ils ont déjà le diagnostic de tous nos bâtiments, c'est eux qui suivent nos consommations énergétiques, en gaz et en électricité. On va pouvoir échanger avec eux pour analyser toutes les données, étudier de près nos augmentations ou de baisse d'énergie pour les mêmes périodes, et tâcher de faire une analyse plus fine.

M. Charrier

Je vous confirme que, dans le cadre des commissions, il serait intéressant d'avoir ces éléments ou de rencontrer éventuellement les gens du SDEPA.

Mme Ithurria

Oui, d'accord, pas de souci.

M. le Maire

Davantage dans une commission «Travaux» que «Finances» peut-être.

M. Lafitte

Plutôt «Travaux» mais aussi «Finances». Si on veut objectiver tout ce qu'on vient de dire, il faut que la ligne «fluides» sur le budget de la commune baisse. Or, depuis quelques années, elle ne baisse pas. Nous sommes tous plein de bons sentiments, plein de bonne volonté, or, de mémoire, la ligne de consommation fluides (eau, gaz, électricité) se maintient globalement au même niveau. On verra la réussite de votre politique à l'aune de cette ligne qui doit baisser. C'est là qu'on peut faire de réelles économies. C'est pour cela que la commission «Finances» a tout son rôle à jouer.

Mme Ithurria

Je voudrais vous rappeler aussi que, lorsque nous avons souscrit des contrats avec le SDEPA, on devait faire 15 % d'économies. Seulement, ce n'était que sur la fourniture. Et, parallèlement, les abonnements, les contrats, les taxes de l'Etat ont doublé, voire triplé, et même plus dans certains sites. Cela a été une grosse déception parce que ce n'est pas du tout ce qui nous avait été annoncé. Donc, là-dessus, nous n'avons pas beaucoup d'arguments pour faire baisser les lignes puisque ce sont des taxes d'Etat. Donc, l'objectif est d'y réfléchir et voir ce qu'on peut améliorer.

M. Lafitte

Je voulais intervenir sur les 40.000 € qui sont retirés du budget pour la voirie. On comprend qu'il faut financer tous les projets qui sont listés mais cela nous pose un problème. Selon nous, retirer 40.000 € du budget voirie ne constitue pas une option satisfaisante lorsqu'on connaît le ressenti et même l'état de celle-ci sur Saint Jean de Luz, pas partout mais il y a vraiment des endroits où la voirie est à revoir. Ce n'est peut-être pas le moment de retirer ces 40.000 €. Pour être au niveau de ce qu'attendent les luziens concernant la voirie, il s'agit de lui consacrer un investissement conséquent, planifié et régulé dans la durée. Donc, c'est bien cette opération 0002 qui motive notre abstention.

Petite précision, vous en ferez ce que vous voulez : le budget 2020 propose pour la ligne «Fêtes et cérémonies» une belle enveloppe de 89.550 €. Nous pensons que, peut-être, sur cette ligne, auraient pu être plus judicieusement prélevés ces 40.000 €.

Mme Dupuy-Althabegoity

J'ai juste une question sur l'étude cyclable de 70.000 €. J'aurais aimé savoir à quelle échéance elle va être faite et quels vont être ses objectifs.

M. le Maire

Ce n'est pas parce qu'on écrit 70.000 € que 70.000 € vont être dépensés dans l'étude. C'est une enveloppe globale. Il s'agit là d'un accompagnement par un cabinet spécialisé, pour une durée de quatre ans, pour créer les liaisons cyclables dans la ville, en liaison avec le Syndicat des Mobilités. Nos services ont travaillé mais, aujourd'hui, un certain nombre d'administrations qui sont censées nous subventionner, dont l'Europe, nous demandent de passer par un cabinet spécialisé pour valider les projets.

Mme Dupuy-Althabegoity

Et l'Agglomération a-t-elle un rôle dans cette étude?

M. le Maire

L'Agglomération viendra en partenariat à travers le Syndicat des Mobilités.

N° 3 - FINANCES

Partenariat de services comptable et financier : signature d'une convention entre la Commune de Saint-Jean-de-Luz et la Direction Générale des Finances Publiques

Madame Ithurria, adjointe, expose :

Afin d'améliorer l'efficacité des circuits comptables et financiers ainsi que le service rendu aux usagers, la Commune de Saint-Jean-de-Luz et la Direction Générale des Finances Publiques souhaitent renforcer durablement leur partenariat en s'engageant dans une démarche volontariste de modernisation des conditions d'exercice de leurs métiers et une amélioration continue de la qualité de leurs relations.

Dans un contexte de profondes mutations, il est proposé de conclure une convention pour une durée de quatre ans, renouvelable par tacite reconduction, sur les axes suivants :

- amplifier les échanges entre l'ordonnateur et le comptable,
- optimiser la chaîne de la dépense,
- optimiser la chaîne d'encaissement des recettes en modernisant les procédures de recouvrement amiable et contentieux,
- améliorer la fiabilisation des comptes et restitutions,
- développer l'expertise comptable, financière et domaniale.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le partenariat de services comptable et financier avec la Direction Générale des Finances Publiques détaillé ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention correspondante (annexe 2), ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 15 septembre 2020,
- approuve le partenariat de services comptable et financier avec la Direction Générale des Finances Publiques détaillé ci-dessus,
- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention correspondante (annexe 2), ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. le Maire

C'est un partenariat très technique pour le mandatement, mais surtout pour le recouvrement. Souvent, on s'aperçoit, un an après, que des factures qui nous sont dues sont irrécouvrables. Donc, on va essayer de diminuer ce temps de latence.

N° 4 – FINANCES

Expérimentation du Compte Financier Unique : signature d'une convention avec l'Etat

Madame Ithurria, adjointe, expose :

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 ouvre la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique (CFU) pour les collectivités territoriales.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, a pour objectifs de :

- favoriser la transparence et la lisibilité financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU permettra d'éclairer au mieux les assemblées délibérantes et ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales. Le CFU s'articulera avec les autres types d'informations sur les finances comme les rapports de présentation réalisés par la collectivité, l'open data....

La loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a validé la possibilité pour les collectivités territoriales d'expérimenter le CFU sur la base du volontariat. Les modalités d'expérimentation se déroulent en deux périodes :

- une première période (environ 100 collectivités) pour les exercices 2020/2022,
- une deuxième période (environ 400 collectivités) pour les comptes des exercices 2021/2022.

La Commune de Saint-Jean-de-Luz a souhaité se porter candidate pour la deuxième période d'expérimentation. La candidature a été retenue par le Ministre de l'Action et des Comptes Publics et du Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Action et des Comptes Publics. Un arrêté du 13 décembre 2019 fixe la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le compte financier unique.

L'expérimentation du CFU s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Le circuit informatique de confection du CFU expérimental prévoit une agrégation par les applications informatiques de la Direction Générale des Finances Publiques des données produites par l'ordonnateur et le comptable public, chacun agissant dans son domaine de compétences.

La crise sanitaire liée au Covid-19 a conduit à décaler d'un an le calendrier de cette expérimentation. Ainsi, pour les collectivités de la deuxième période, le CFU portera sur les comptes de l'exercice 2022 produits en 2023.

A l'issue de l'expérimentation, un bilan sera dressé qui donnera lieu à un rapport du Gouvernement transmis au Parlement au dernier trimestre 2023. Ensuite, la nouvelle présentation des comptes locaux pourra être généralisée à l'ensemble des collectivités territoriales et des groupements.

Cette expérimentation du CFU se traduit par la signature d'une convention entre l'Etat et la Commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) à compter de l'exercice 2021 et jusqu'à l'exercice 2022 entre la Commune de Saint-Jean-de-Luz et l'Etat (Direction Générale des Finances Publiques et/ou Préfecture), jointe en annexe 3,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 15 septembre 2020,
- approuve la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) à compter de l'exercice 2021 et jusqu'à l'exercice 2022 entre la Commune de Saint-Jean-de-Luz et l'Etat (Direction Générale des Finances Publiques et/ou Préfecture), jointe en annexe,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 5 - FINANCES

Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2021 : régime d'amortissements des immobilisations et fongibilité des crédits

Madame Ithurria, adjointe, expose :

Par délibération n° 3 du 25 septembre 2020, le conseil municipal a délibéré sur la participation de la Commune de Saint-Jean-de-Luz à la deuxième période d'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU). Le préalable au CFU est la mise en place de l'instruction comptable M57 au 1^{er} janvier 2021.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière d'amortissements des immobilisations et permet de mettre en place un assouplissement de gestion encadré des virements de crédits entre chapitres budgétaires.

I – Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations en M57

⇒ Principe général

Une immobilisation est amortissable lorsque sa durée d'utilisation est limitée, c'est-à-dire quand son usage attendu est limité dans le temps. L'amortissement consiste dans l'étalement, sur la durée probable d'utilisation, de la valeur du bien amortissable. L'amortissement permet la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur de l'immobilisation résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises de l'immobilisation pour les activités relatives aux services publics administratifs et sur la valeur hors taxe pour les activités assujetties à TVA.

⇒ Champs d'application des amortissements

Le passage à l'instruction comptable M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements. Conformément à l'article 106 de la loi NOTRe, les collectivités qui adoptent ce cadre budgétaire et comptable ne sont pas soumises aux dispositions de l'article L.5217-12-1 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT) qui liste les dépenses obligatoires des métropoles. Ainsi, le champ d'application des amortissements des Communes et de leurs établissements publics reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT.

Dans ce cadre, les Communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- des œuvres d'art,
- des terrains (autre que les terrains de gisement),
- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- des immobilisations remises en affectation ou à disposition,
- des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et arbustes),
- des immeubles non productifs de revenus.

Les Communes et les établissements n'ont pas l'obligation d'amortir les réseaux et installations de voirie.

⇒ Durée d'amortissement

Les durées d'amortissement des immobilisations correspondent à leur durée probable d'utilisation. Certaines durées d'amortissement sont réglementaires :

- Durée maximale de 10 ans pour les frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme;
- Durée maximale de 5 ans pour les frais d'études non suivies de réalisation, les frais de recherche et de développement, les frais d'insertion en cas d'échec du projet;
- Durées suivantes pour les subventions d'équipements versées :
 - 5 ans lorsqu'elle finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
 - 5 ans lorsqu'elle finance des aides à l'investissement des entreprises ne relevant pas des catégories mentionnées aux points suivants,
 - 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations,
 - 40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Il est proposé d'adopter les durées d'amortissement sur la Commune de Saint-Jean-de-Luz comme indiqué à l'annexe de la présente délibération.

⇒ Calcul de l'amortissement de manière linéaire avec application du prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2021

L'instruction M57 pose le principe de l'amortissement d'immobilisation au prorata temporis. Cette disposition est une nouveauté puisque sous le régime de la nomenclature M14, la Commune calculait le montant de ses dotations aux amortissements selon la règle de l'année pleine : début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien.

L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui sont attachés au bien. Pour les subventions d'équipement versées, par mesure de simplification, en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation, la collectivité peut retenir la date d'émission du mandat.

Ce changement de méthodologie comptable relatif au prorata temporis s'applique uniquement sur les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2021 sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements commencés sous l'ancienne instruction M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet des biens.

Néanmoins, la méthode dérogatoire consistant à amortir en «année pleine» peut être maintenue pour certaines immobilisations dans la mesure où l'impact sur la production de l'information comptable n'est pas significatif.

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur à 800,00 €TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de biens de faible valeur). Il est également proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

⇒ Comptabilisation des immobilisations par composant lorsque les enjeux le justifient

L'instruction M57 pose le principe de la comptabilisation des immobilisations par composant lorsque les enjeux le justifient. Lorsque des éléments constitutifs d'un actif sont exploités de façon indissociable, un plan d'amortissement unique est retenu pour l'ensemble de ces éléments.

Cependant, si dès l'origine, un ou plusieurs de ces éléments ont chacun des utilisations différentes, chaque élément ou composant est comptabilisé séparément et un plan d'amortissement propre à chacun de ces éléments est retenu. Un numéro d'inventaire propre à chaque composant est ainsi attribué.

La méthode de comptabilisation par composants est appréciée au cas par cas par la collectivité et elle ne s'impose que lorsqu'un composant représente une forte valeur unitaire, une part significative du coût de l'actif considéré et si sa durée d'amortissement est significativement différente du composant principal de l'immobilisation. Dans le cas contraire, l'immobilisation reste un bien non décomposable.

La Commune et les établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie, mais uniquement les immeubles de rapport. La comptabilisation des immobilisations par composant s'appliquera donc à ces derniers.

Il est donc proposé de retenir la méthode de comptabilisation par composants au cas par cas et dès lors que les enjeux le justifient à savoir une durée d'amortissement des éléments constitutifs de l'actif significativement différente pour chacun des éléments.

⇒ La reprise des subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables

Les subventions d'investissement (compte 131) et des fonds affectés à l'équipement (compte 133) sont reçus par la collectivité pour financer un bien ou une catégorie de biens amortissables. Leur reprise au compte de résultat qui s'effectue au même rythme que l'amortissement du bien permet d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements de ces biens.

⇒ La neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées

Il peut être appliqué la neutralisation budgétaire partielle ou totale de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées pour les Communes et leurs établissements publics.

En effet, l'amortissement généralisé des subventions d'équipement peut par l'accroissement des charges d'amortissement conduire la collectivité à constater pour un ou plusieurs exercices un déséquilibre de son budget, l'amenant ainsi à lever des recettes supplémentaires. Le dispositif de neutralisation permet de corriger ce déséquilibre. La charge d'amortissement est compensée par un produit de neutralisation (compte 7768) en contrepartie d'une diminution d'un compte de fonds propres spécifique (compte 198).

⇒ Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet également de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité. Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au conseil municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Il est proposé au conseil municipal de :

- fixer les nouvelles durées d'amortissement pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2021 comme convenu dans l'annexe 4 jointe,
- appliquer la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2021 en retenant comme point de départ de l'amortissement la date de mise en service de l'immobilisation ou la date d'émission du mandat pour les subventions d'équipement versées,
- déroger à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 800,00 €TTC,
- exclure du champ d'application des amortissements les immobilisations attenantes aux réseaux et installations de voirie,
- appliquer l'amortissement par composants dès lors que l'enjeu est significatif,
- approuver la reprise des subventions d'équipements sur une durée d'amortissement identique avec la durée de vie de l'immobilisation financée,
- décider la neutralisation budgétaire totale de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées,
- autoriser M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
- valider l'application de ces dispositions pour le Budget Principal et les budgets annexes (Petite Enfance, Jardin Botanique et ZAC Alturan) soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 15 septembre 2020,
- fixe les nouvelles durées d'amortissement pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2021 comme convenu dans l'annexe jointe,
- applique la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2021 en retenant comme point de départ de l'amortissement la date de mise en service de l'immobilisation ou la date d'émission du mandat pour les subventions d'équipement versées,
- déroge à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 800,00 €TTC,
- exclut du champ d'application des amortissements les immobilisations attenantes aux réseaux et installations de voirie,
- applique l'amortissement par composants dès lors que l'enjeu est significatif,
- approuve la reprise des subventions d'équipements sur une durée d'amortissement identique avec la durée de vie de l'immobilisation financée,
- décide la neutralisation budgétaire totale de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées,
- valide l'application de ces dispositions pour le Budget Principal et les budgets annexes (Petite Enfance, Jardin Botanique et ZAC Alturan) soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57,

Adopté à l'unanimité

- autorise M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Adopté par 28 voix

4 contre (M. de Lara, Mme Lapix, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier)

Commentaires

Mme Ithurria

Pour synthétiser, la M57 est l'instruction la plus récente mise à jour par la Direction Générale des Collectivités Locales et la Direction Générale des Finances Publiques, en concertation avec les associations d'élus et les acteurs locaux. Elle constitue le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable. La généralisation de ce référentiel pourrait avoir lieu en 2023 pour l'ensemble des collectivités territoriales.

Simplement, ce nouveau référentiel M57 est le préalable indispensable pour la mise en place du compte financier unique et sera élargi de manière obligatoire à l'ensemble des autres strates des collectivités.

Aujourd'hui, seules deux communes sur l'ensemble du Département adhèrent à la M57 : Saint Jean de Luz et Urrugne.

Cela concerne aussi l'amortissement des immobilisations. A partir de 2021, et c'est une nouveauté par rapport à l'ancien régime, les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2021 seront amortis selon la règle du prorata temporis. Ce ne pouvait être le cas dans l'ancienne M14. Cependant, pour les biens dits de faible valeur d'un montant inférieur à 800 €, ils pourront être amortis en une seule annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Ensuite, il y a la méthode de comptabilisation suivant les composants. Vous pouvez investir sur un gros matériel et décider par exemple qu'une partie de ce matériel sera amortie en trois ans parce qu'il y a plusieurs composants et qu'on sait que, dans trois ans, il sera renouvelé, et le reste peut être amorti en cinq ans, en dix ans. C'est surtout très utile pour amortir suivant la période qu'on définira pour garder cet investissement, on pourra l'adapter.

Par ailleurs, il y a le principe de neutralisation budgétaire totale des subventions d'équipement versées. La charge d'amortissement est compensée par un produit de neutralisation en contrepartie d'une diminution d'un compte de fonds propres spécifiques.

Enfin, afin de permettre une souplesse dans la gestion budgétaire quotidienne de la commune, la M57 offre la possibilité au conseil municipal de déléguer au maire et de procéder à des mouvements de crédits, de chapitres à chapitres, à l'exclusion bien sûr des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Le maire informe ensuite le conseil lors de la séance suivante.

M. le Maire

Vous l'avez compris, Madame Ithurria a oublié qu'il fallait voter sur la délibération précédente relative à l'expérimentation d'un Compte Financier Unique avec l'Etat, et a anticipé directement avec la mise en place du nouveau programme comptable M57.

M. Charrier

Justement on s'aperçoit que c'est assez complexe.

Lors de la dernière commission municipale, l'ensemble de ces documents nous a été remis, le Compte Unique, le partenariat avec la DGFIP, la mise en place de la nouvelle nomenclature, le règlement budgétaire, etc. Ce sont des documents, vous l'avez dit vous-même M. le Maire, qui sont assez complexes et techniques.

Nous aurions deux remarques :

Sur la forme, on peut saluer Madame Ithurria pour la qualité pédagogique des documents qui sont produits par le service Finances, et la précision de l'ordre du jour qui est envoyé dans les délais en ce qui concerne les élus.

Sur le fond, par contre – c’est une remarque que j’ai faite en commission – je suppose que la majeure partie de ces éléments était disponible avant la tenue de la commission. Dans ce cadre, nous souhaiterions que ces documents nous soient remis en amont des commissions pour que ce ne soit pas uniquement des chambres d’enregistrement mais des instances dans lesquelles on peut préparer et donner des avis sur des thématiques majeures dans la gestion de votre municipalité.

Ce n’est pas du tout dans un esprit de polémique, mais au contraire pour vous suggérer d’inscrire votre mandature dans une dynamique afin de faire vivre la démocratie locale.

M. le Maire

D’accord, c’est plus sur le fonctionnement que sur la délibération elle-même.

M. Charrier

Vous l’avez évoqué vous-même, la complexité des documents aurait peut-être nécessité qu’on les ait disponibles un peu plus tôt.

M. le Maire

On rentre dans de la technique pure.

M. de Lara

J’aurais souhaité apporter un commentaire sur cette délibération que nous n’allons pas voter entièrement, je vais expliquer pourquoi.

Nous sommes favorables au déploiement de la nomenclature M57, elle va apporter finalement beaucoup plus de modernité dans la gestion des finances publiques, et de la transparence, vous l’avez très bien rappelé Madame Ithurria.

Pour autant, cette nomenclature offre la possibilité de déléguer une compétence du conseil municipal au maire, à savoir le virement de chapitre à chapitre. On n’a pas encore déployé la M57 que ce soir il nous est proposé de déléguer cette compétence du conseil municipal, qui est une compétence forte du conseil municipal, lequel a, je le rappelle, une compétence générale dont il peut déléguer une partie au maire.

Il ne s’agit pas d’un vote de défiance, c’est juste un vote de principe en la matière que de se dire : attendons d’avoir déployé la M57 pour que vous puissiez nous re-solliciter sur l’attribution de cette compétence au maire.

Notre conseil municipal se réunit avec régularité, et nous sommes en mesure de procéder aux virements de chapitre à chapitre dans des délais très courts, on reste une petite commune.

Cela a en outre l’avantage de nous permettre, dans cette assemblée, de débattre sur l’opportunité de ce virement de chapitre à chapitre, et évidemment de passer au vote.

A contrario, cette délégation nous amène à avoir une information, comme vous l’avez rappelé Madame Ithurria, sous la forme d’un tableau, mais, pour le coup, on est mis dans cette assemblée devant une information/fait accompli d’un virement de chapitre à chapitre.

On serait une métropole comme Lyon, il n'y a pas de souci, il faut gérer la métropole, il faut déléguer les compétences au maire. A Saint Jean de Luz, cela me paraît un peu prématuré, d'où le fait qu'on votera tous les points sauf le huitième sur lequel on votera non s'il est maintenu à l'ordre du jour. Mais, je le redis, ce n'est pas un vote de défiance, c'est un vote de principe.

M. le Maire

Je précise que nous restons bien sur la délibération en l'état.

N° 6 - FINANCES

Adoption du règlement budgétaire et financier de la Commune de Saint-Jean-de-Luz

Madame Ithurria, adjointe, expose :

La mise en place du nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2021 doit conduire la Commune à établir un règlement budgétaire et financier.

Ce règlement a pour vocation à regrouper dans un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent aux acteurs de la collectivité en matière de gestion budgétaire et comptable.

Le présent règlement soumis à l'approbation du Conseil Municipal comporte huit parties dont l'objectif est de renforcer la cohérence entre les règles budgétaires et comptables et les pratiques de gestion et de faciliter l'appropriation des règles par l'ensemble de la collectivité et promouvoir une culture de la gestion commune.

Le règlement est adopté par le conseil municipal pour la durée de la mandature. Il pourra être modifié par le conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le règlement budgétaire et financier de la Commune joint en annexe 5 de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 15 septembre 2020,

- approuve le règlement budgétaire et financier de la Commune joint en annexe de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. de Lara

Je souhaite, au nom du groupe «Le Centre Luzien», saluer la qualité du document produit par les services. Il est vraiment de grande qualité et très pédagogique. Evidemment, nous votons la délibération.

N° 7 – RESSOURCES HUMAINES

Créations et suppressions d'emplois

Madame Ithurria, adjointe, expose :

Pour tenir compte de l'évolution des besoins des services, il convient de créer, supprimer et modifier les emplois suivants :

CREATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS

- Au 1^{er} octobre 2020, 1 emploi permanent à temps complet d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) sur l'ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
- Au 1^{er} novembre 2020, 1 emploi permanent à temps complet d'agent des écoles sur le grade d'adjoint technique

SUPPRESSIONS D'EMPLOIS PERMANENTS

A) Suite réussite à concours

- Au 1^{er} octobre 2020, 1 emploi permanent à temps complet de dessinateur SIG au bureau d'études sur le grade d'agent de maîtrise
- Au 1^{er} octobre 2020, 1 emploi permanent à temps complet d'agent d'accueil des services techniques et technicien SIG sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Au 1^{er} octobre 2020, 1 emploi permanent à temps complet de coordinatrice éducative aux affaires scolaires sur le grade d'animateur

B) Départs retraite

- Au 1^{er} octobre 2020, 1 emploi permanent à temps complet de responsable population état-civil et accueil sur le grade d'attaché
- Au 1^{er} octobre 2020, 1 emploi permanent à temps complet d'agent polyvalent voirie sur le grade d'agent de maîtrise principal
- Au 1^{er} octobre 2020, 1 emploi permanent à temps complet de responsable du service Plomberie sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

C) Mutation autre collectivité

- Au 1er octobre 2020, 1 emploi permanent à temps complet d'agent de police municipale sur le grade de gardien brigadier

D) Mises à jours diverses

- Au 1^{er} octobre 2020, 1 emploi permanent à temps complet d'agent de police municipale sur le grade de gardien brigadier suite à une réorganisation des services police municipale et stationnement payant
- Au 1er octobre 2020, 1 emploi permanent à temps complet de jardinier sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe suite à démission
- Au 1er octobre 2020, 1 emploi permanent à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour mise à jour du tableau des effectifs

MODIFICATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS :

A) Suppression puis création car modifications supérieures à 10 % du temps de travail initial

- Au 1er janvier 2021 : suppression d'1 emploi permanent à temps non complet (16h/semaine) d'enseignant artistique sur le grade d'assistant territorial d'enseignement artistique puis création d'1 emploi permanent à temps complet (20h/semaine) d'enseignant artistique sur le grade d'assistant territorial d'enseignement artistique au sein de l'école de musique.

B) Modification du temps de travail initial de – de 10%

- Au 1er novembre 2020, modification d'1 emploi permanent à temps non complet d'enseignant artistique (10h/semaine) sur le grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe au sein de l'école de musique.
Cet emploi sera à temps non complet pour une durée de 11h/semaine à compter du 1er novembre 2020.
- Au 1er novembre 2020, modification d'1 emploi permanent à temps non complet d'enseignant artistique (12.5h / semaine) sur le grade d'assistant territorial d'enseignement artistique au sein de l'école de musique.
Cet emploi sera à temps non complet pour une durée de 11.5h/semaine à compter du 1er novembre 2020.
- Au 1er novembre 2020, modification d'1 emploi permanent à temps non complet d'enseignant artistique (10.5h / semaine) sur le grade d'assistant territorial d'enseignement artistique au sein de l'école de musique.
Cet emploi sera à temps non complet pour une durée de 11.5h/semaine à compter du 1er novembre 2020.
- Au 1er novembre 2020, modification d'1 emploi permanent à temps non complet d'enseignant artistique (5h / semaine) sur le grade d'assistant territorial d'enseignement artistique au sein de l'école de musique.
Cet emploi sera à temps non complet pour une durée de 5.5h/semaine à compter du 1er novembre 2020.

Les crédits suffisants ont été prévus au budget 2020.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les créations et les suppressions des postes visés ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable du comité technique du 7 septembre 2020,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 15 septembre 2020,

- approuve les créations et les suppressions des postes visés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

Mme Ithurria

Je vous ennuie toujours avec ce type de délibération, j'ai essayé de synthétiser, n'hésitez pas à poser des questions.

M. le Maire

Je précise qu'on reste à effectifs constants.

N° 8 – RESSOURCES HUMAINES

Fixation des indemnités de fonction des élus locaux

Madame Ithurria, adjointe, expose :

Par délibération n° 31 du 12 juin 2020, le conseil municipal a fixé les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

Par courrier du 21 juillet 2020, les services du contrôle de légalité ont précisé les modalités de calcul de l'enveloppe et des majorations prévues en annexe de la délibération indiquant que le calcul du montant total des indemnités allouées doit s'apprécier hors majoration. Ces majorations sont calculées à partir de l'indemnité octroyée et non des taux maximum autorisés et font l'objet d'un vote distinct.

Il convient donc aujourd'hui de préciser ces points dans la présente délibération.

1) Calcul et répartition de l'enveloppe globale indemnitaire

Les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les indemnités de fonction du Maire et des adjoints sont fixées, par strates démographiques, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027 indice majoré 830).

Pour le Maire, la Commune appartenant à la strate démographique de 10 000 à 19 999 habitants, l'indemnité mensuelle susceptible d'être accordée au Maire est fixée au maximum à 65 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027 - indice majoré 830).

Pour les 9 adjoints, le taux maximal applicable est fixé à 27,5% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027 – indice majoré 830).

Les conseillers municipaux bénéficiant de délégations de fonctions du maire peuvent recevoir une indemnité (qui peut dépasser les 6% de l'indice) sur décision du conseil municipal et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire.

2) Majoration des indemnités de fonction versées pour l'exercice des mandats des élus : décision d'attribution

Dans un second temps il est indiqué au conseil municipal que le montant des indemnités de fonction accordées au Maire et aux adjoints peut être majoré pour les élus des communes visées à l'article 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rappelé que la commune peut bénéficier de cette disposition en sa qualité de chef-lieu de canton (majoration de 15%) et en sa qualité de commune classée station de tourisme (majoration de 25%).

Il est proposé au conseil municipal :

- de procéder au retrait de la délibération du conseil municipal n° 31 du 12 juin 2020,
- de fixer l'enveloppe globale indemnitaire et la répartition de celle-ci conformément à l'annexe 6 jointe à la présente, et notamment :
 - * Maire : indemnité de fonction de 100% du taux de 65% de l'indice brut terminal 1027,
 - * 9 adjoints : indemnité de fonction de 83% du taux de 27,50 % de l'indice brut terminal 1027,
 - * 6 conseillers municipaux délégués : indemnité de fonction de 25% du taux de 27,50 % de l'indice brut terminal 1027,
- de majorer les indemnités de fonction du Maire et des adjoints au titre des communes classées et chefs lieu de canton,
- d'attribuer ces indemnités à compter de leurs dates de prise de fonction,
- de faire évoluer automatiquement ces indemnités selon les variations de la valeur de l'indice 100 (valeur du point d'indice de la fonction publique) et de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 15 septembre 2020,

- procède au retrait de la délibération du conseil municipal n° 31 du 12 juin 2020,

Adopté par 29 voix

4 abstentions (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Etcheverry-Ainchart)

- fixe l'enveloppe globale indemnitaire et la répartition de celle-ci conformément à l'annexe jointe à la présente, et notamment :

* Maire : indemnité de fonction de 100% du taux de 65% de l'indice brut terminal 1027,

* 9 adjoints : indemnité de fonction de 83% du taux de 27,50 % de l'indice brut terminal 1027,

* 6 conseillers municipaux délégués : indemnité de fonction de 25% du taux de 27,50 % de l'indice brut terminal 1027,

- majore les indemnités de fonction du Maire et des adjoints au titre des communes classées et chefs lieu de canton,

- attribue ces indemnités à compter de leurs dates de prise de fonction,

- fait évoluer automatiquement ces indemnités selon les variations de la valeur de l'indice 100 (valeur du point d'indice de la fonction publique) et de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Adopté par 25 voix

8 abstentions (M. de Lara, Mme Lapix, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier, M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Etcheverry-Ainchart)

Commentaires

M. Lafitte

Avant de commencer mon propos, je voudrais associer le groupe Herri Berri aux remarques de M. de Lara sur la qualité des documents fournis par le service des Finances. J'attendais la dernière intervention de Madame Ithurria sur ce thème. Les documents sont clairs et accessibles. Je voudrais juste compléter, par rapport à ce qu'a dit M. de Lara, c'est une qualité qui est récurrente, c'est-à-dire qu'on ne le découvre pas ce soir, c'est quelque chose de régulier. C'est très ingrat de parler de chiffres mais là, c'est très lisible, une grande qualité de présentation.

Sur cette délibération, le groupe Herri Berri va s'abstenir. Deux raisons :

La première, nous l'avons déjà expliqué lors d'un conseil précédent, c'est que « ces indemnités de fonction des élus locaux » sont à destination des seuls maire et adjoints. Nous aurions préféré qu'elles soient ventilées vers tous les conseillers municipaux selon un barème qu'il vous appartiendrait de définir. Rappelons que telle est la pratique de villes comme Pau, Bayonne, Hendaye, et certainement bien d'autres.

La seconde raison qui motive notre abstention tient à la situation économique actuelle, due à la crise sanitaire. De nombreux conseillers communaux ont décidé de geler toute augmentation de ces indemnités. Nous aurions apprécié que vous en fassiez de même, mais cela ne semble pas être votre choix. Nous le regrettons.

Pour objectiver ce que je viens de dire, j'ai ouvert le budget 2020 à la page 64 et je lis dans la ligne «indemnités» - je suppose qu'il s'agit des indemnités de fonction, je n'en suis pas sûr – que cela passe de 169.0000 € en 2019 à 180.000 € en 2020. C'est une augmentation de 42 %! Et le budget «frais de mission» passe de 7.000 € à 9.000 €, il augmente donc de 30 %.

Cela nous interpelle, c'est ce qui explique notre abstention.

Pour terminer, on verra dans une délibération ultérieure que le FSL reste à 16.380 €, comme en 2019, là il n'y a pas d'augmentation. Nous avons donc deux lignes qui augmentent de 40 et de 30 %, et celle-là qui ne bouge pas. Cela nous dérange quelque peu, vu le contexte actuel.

M. le Maire

Nous avons déjà eu ce débat. L'augmentation s'explique parce qu'il y avait sept adjoints lors de la précédente mandature au moment du décès de M. Duhart et du décès de M. Juzan, et qu'aujourd'hui nous sommes repassés à neuf adjoints.

M. de Lara

Juste une explication de vote. Nous avons déjà eu l'occasion de débattre le 12 juin dernier, nous ne reviendrons pas dessus. Finalement, en application du proverbe «il n'y a que celui qui ne fait rien qui ne se trompe jamais», nous allons, sur cette délibération, évidemment voter le retrait de la délibération n° 31 du 12 juin 2020, et considérant qu'on ne refait pas le match de ce conseil, nous allons nous abstenir sur tous les autres points puisque ce sont des questions qui relèvent de votre gouvernance majoritaire.

N° 9 – ADMINISTRATION GENERALE

Délégation de service public Casino : rapport d'activités du délégataire pour l'exercice 2019

M. Soreau, adjoint, expose :

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire d'un service public doit produire chaque année un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation, afin d'apprécier les conditions d'exercice du service public.

La société Joacasio, délégataire du casino, a transmis son rapport d'activités pour l'exercice 2019.

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte du rapport d'activités de la société Joacasio (annexe 7), délégataire du casino pour l'exercice 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 15 septembre 2020,

- prend acte du rapport d'activités de la société Joacasio, délégataire du casino, pour l'exercice 2019.

Commentaires

M. Charrier

Concernant ce rapport d'activités, il faut saluer la progression du chiffre d'affaires, sur le produit brut des jeux, semble-t-il porté par les investissements qui ont été engagés dans le renouvellement de l'offre de jeu et la modernisation du parc machines.

Nous pensons qu'il faut aussi se préoccuper de la dégradation des recettes de restauration et de bar, avec peut-être un axe de réflexion sur la forte progression du nombre de repas offerts, + 24 %, et a contrario une régression notable de 12 % des repas payants.

Enfin, nous aurions aimé que le montant des contributions municipales qui progressent de 9,6 % soit indexé sur les redevances du groupe Joacasino qui, elles, ont augmenté de 14 %.

Donc, des points de vigilance à avoir, selon nous, au moment où la concession d'exploitation du casino va être mise en compétition.

M. Soreau

Concernant les déjeuners offerts, cela découle de la gestion d'une carte de fidélité avec des points cumulés permettant cette gratuité.

M. le Maire

Je précise également qu'ils ont été impactés, pour la restauration, par le G7 l'an dernier. Au mois d'août, ils ont eu une baisse qu'ils imputent à l'organisation du G7.

M. Soreau

Plus la non exploitation de la terrasse pendant les travaux.

Pour 2020, il y a pour l'instant une baisse de – 15 % en raison des travaux et de la crise sanitaire.

Et je rappelle que, pour le produit des jeux reversés à la Ville, les 12 % correspondent à une fourchette qui va de 0 à 3.000.000 €, et au-delà de 3.000.000 € c'est 15 %. Donc, je pense que l'an prochain, nous n'aurons peut-être pas les mêmes chiffres que cette année.

Comme vous le dites, nous serons très vigilants à l'échéance de la DSP qui se termine en 2021.

N° 10 – ADMINISTRATION GENERALE

Délégation de service public parcs de stationnement payant «Cœur de Ville» et «Grande plage»: rapport d'activités du délégataire pour l'exercice 2019

Madame Duhart, adjointe, expose :

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire d'un service public doit produire chaque année un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation, afin d'apprécier les conditions d'exercice du service public.

La société Indigo Park, délégataire des parcs de stationnement payant, a communiqué son rapport d'activités pour l'exercice 2019.

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte du rapport d'activités de la société Indigo Park (annexe 8), délégataire des parcs de stationnement payant, pour l'exercice 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 15 septembre 2020,

- prend acte du rapport d'activités de la société Indigo Park (annexe 8), délégataire des parcs de stationnement payant, pour l'exercice 2019.

Commentaires

M. de Lara

Un petit commentaire sur ce rapport, comme sur les précédents.

La clé de réussite d'une délégation de service public réside dans les moyens de contrôle : contrôles technique, juridique, financier et politique. Je vous confirme que nous avons lu l'intégralité de ces documents, comme l'intégralité des annexes, il y en avait pour plus de 200 pages. Si on regarde la délégation du parking «Cœur de Ville» et du parking «Grande plage», on est sur une délégation de 40 ans. Un certain nombre d'entre nous n'était pas là au moment de la mise au point de ce contrat de concession.

Nous avons reçu ces documents vendredi dernier, à J-8 du conseil. Ce qui nous est demandé ce soir, en tant qu'élus, c'est d'assurer le contrôle du délégataire. Ce n'est pas d'être dans une situation de défiance vis-à-vis du délégataire, si ce n'est d'assurer notre rôle d'élus de contrôler.

J'ai une suggestion : ces documents, qui n'ont rien à voir avec votre projet de mandature, qui sont bien l'exécution par une structure privée d'une mission de service public, puissent être transmis beaucoup plus en amont, voire le fait de faire l'objet d'une discussion en commission des Finances, quitte à inviter le délégataire à venir apporter des explications. Parce qu'il n'appartient pas à tel ou tel élu d'apporter des explications sur les documents.

Lorsqu'on regarde les frais financiers de la société Vinci, j'ai quelques interrogations, cela ne sert à rien de les poser ce soir, vous ne serez pas en mesure d'y répondre, cela suppose qu'on aille chercher le contrat de délégation, les annexes qui ont été signées, et c'est ce que nous ferons à partir de lundi, M. le Maire, pour pouvoir lire plus tranquillement ces documents.

C'est une suggestion mais je pense qu'on gagnerait en qualité sur la commission Finances en la matière et, de façon globale, pour l'ensemble des élus du conseil municipal.

M. le Maire

C'est noté, M. de Lara.

N° 11 – ADMINISTRATION GENERALE

Délégation de service public piscine sports et loisirs : rapport d'activités du délégataire pour l'exercice 2019

M. Badiola, adjoint, expose :

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire d'un service public doit produire chaque année un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation, afin d'apprécier les conditions d'exercice du service public.

La société Equalia/Abellio, délégataire de la piscine sport et loisirs, a transmis son rapport d'activités pour l'exercice 2019.

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte du rapport d'activités de la société Equalia/Abellio (annexe 9), délégataire de la piscine sport et loisirs, pour l'exercice 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 15 septembre 2020,

- prend acte du rapport d'activités de la société Equalia/Abellio, délégataire de la piscine sport et loisirs, pour l'exercice 2019.

Commentaires

M. Lafitte

Sur ces trois rapports d'activité, nous avons fait le choix de faire un focus bref sur celui de la piscine sports et loisirs. Pourquoi? Pour rappeler une évidence, passée sous silence, à savoir le coût conséquent que représentent pour la Ville les charges à caractère général : sur le budget 2020, elles sont estimées à 451.000 €, atténuées par des recettes estimées à 26.400 €, soit un coût global à la charge de la Ville de 424.600 €!

Et tout est à l'avenant : pour un quidam luzien désirant seulement faire quelques longueurs de bassin – pas de toboggan, etc - le prix d'entrée est à 4,50 € - je crois que pour les non-luziens, il est de 5,80 €. Pour nous, ce prix est discriminant : lorsqu'on va faire quelques longueurs de bassin à Biarritz, c'est 2,50 € à Hendaye, pas loin d'ici, c'est 2,80 €.

Il en est de même pour les associations sportives tournées vers les activités nautiques en piscine, qui vont payer un prix fort pour l'utilisation de lignes d'eau... Certes, on en parle en commission sport, ce coût est compensé en fonctionnement par une dotation de la Ville. N'empêche que c'est quand même de l'argent de la Ville qui va aider ces associations qui doivent payer un prix fort la ligne d'eau.

Ces coûts et surcoûts sont dus au choix de l'équipement, fait à l'origine par vos prédécesseurs, auprès de qui nous avons à l'époque marqué notre désaccord.

Nous allons arrêter ce focus-là, nous ne ferons pas davantage de vagues quant à cette piscine, nous n'aimons pas décidément les vagues dans une piscine, ce n'est pas leur place - nous ne sommes pas les seuls du reste - mais il est toujours utile de rappeler quelques évidences!

Mme Tinaud-Nouvian

M. le Maire, chers collègues, j'aimerais faire un point factuel avec vous concernant la situation financière de la piscine.

La réduction des coûts des fluides – eau, gaz et électricité – était un facteur positif qui a permis d'engendrer des économies.

Dans les bons résultats : une évolution de la fréquentation des scolaires qui a été de 7 % et qui traduit l'optimisation des plannings disponibles.

En positif, une légère augmentation de la clientèle globale est soulignée : exactement 2 832 usagers de plus par an.

C'est un bon résultat mais c'est à relativiser en face de deux choses : d'une part, il y a un net recul de la fréquentation des associations sportives locales. On se demande pourquoi, et cela reste à expliquer, il y a – 22 % en gros par rapport à 2018, cela fait 4 000 usagers de moins, ce qui est quand même important.

D'autre part, il y a une diminution d'environ 14 % de la fréquentation des activités d'animation malgré, je cite le rapport, la mise en place d'un nouveau planning d'activités, le maintien et l'ajout de nouveaux créneaux aqua-dynamiques, la création d'un nouveau créneau de jardin aquatique, et la création d'un nouveau créneau de nage avec palmes.

Pour mémoire, le coût de promotion/communication de la piscine sports et loisirs est exactement de 13.400 € en 2019, mais cela n'aura pas permis de rendre suffisamment attractif cet équipement, qui est pourtant de qualité.

Je ne vais pas faire de l'humour, ce n'est pas moi qui le dis, c'est la Cour des Comptes de 2018 : la plupart des 69 piscines publiques étudiées en France prennent l'eau et ne présentent pas un résultat d'exploitation équilibré.

Force est de constater que ce n'est pas le cas à Saint Jean de Luz, même si le résultat net d'exploitation est, pour 2019, négatif puisqu'il est de – 15.739 €.

Sans être une économiste avisée, si notre résultat d'exploitation est négatif pour 2019 – 2019 est quand même une année «normale» - il faut se poser la question suivante : que va-t-il se passer pour 2020 au vu des événements liés à la crise sanitaire actuel qui ne vont pas être forcément des éléments propices à la fréquentation des piscines, enfin je suppose?

Le contrat de délégation a été conclu pour une durée de six ans et va prendre fin le 13 juillet 2021. A quelques mois de l'échéance, il nous appartient de nous poser collectivement les bonnes questions : quelles solutions pour optimiser le fonctionnement de notre équipement? quelles solutions pour le moderniser et le rendre plus attractif?

Je me tourne vers vous, M. Badiola, j'aimerais avoir votre avis sur ce rapport d'activités et connaître vos intentions concernant la suite. Je vous remercie.

M. Badiola

Effectivement, le résultat net d'exploitation est toujours un peu déficitaire mais avec un déficit qui baisse quand même de 44 % par rapport à 2018.

Il y a un résultat net après impôts qui est d'environ - 15.000 € sur un produit d'exploitation de 952.000 €, donc il y a 15.000 € de résultat net déficitaire.

Cela reste tout de même assez correct pour une piscine comme celle de Saint Jean de Luz.

Quoi qu'il arrive, quel que soit le mode de gestion, les coûts d'une piscine restent assez fixes sur une année.

En ce qui concerne la fréquentation, vous l'avez dit, elle est en augmentation, la fréquentation globale est de + 1,5 % par rapport à 2019.

Il convient de noter que les entrées publiques sont en hausse de + 8 %. Mais cette augmentation est atténuée par une baisse des entrées liées aux activités, comme vous l'avez souligné. Ceci est dû à un secteur concurrentiel et la suspension d'activité pendant quelques mois. Certains clubs avaient effectivement moins de créneaux horaires, ceci est dû à une baisse d'effectifs de certaines sections de clubs, et la fin des entraînements de certains clubs dès le mois de mai. C'est ce qui explique que la hausse est un peu atténuée par moins d'activité et moins de présence de clubs.

Vous souhaitez d'autres précisions?

Mme Tinaud-Nouvian

Je me demandais si on ne pouvait pas rencontrer des entreprises, je n'ai pas vu de partenaires d'entreprises, ou bien mettre en place des horaires en soirée à destination des gens qui travaillent.

M. Badiola

C'est le travail du délégataire de la piscine de rechercher des partenaires, d'aller voir les entreprises. Et en ce qui concerne la gestion des heures nocturnes, il en existe déjà mais il faut voir aussi la fréquentation correspondante, on ne peut pas déployer des heures de nuit n'importe comment, il y a du personnel à payer également, la piscine est déjà ouverte certains soirs jusqu'à 22 heures.

C'est un équilibre à avoir et je pense que le délégataire fait au plus juste et fait ce qui a de mieux à faire. Après, on peut toujours voir s'il existe des solutions pour améliorer les choses mais je pense que le délégataire est quelqu'un de très professionnel, qu'il n'est pas là pour perdre de l'argent mais au contraire pour optimiser les choses, et je pense que c'est ce qu'il fait précisément.

M. de Lara

Merci M. Badiola, mais les réponses ne sont pas apportées sur le fond aux questions de Mme Tinaud-Nouvian, mais ce n'est pas grave.

M. Badiola

Pouvez-vous préciser?

M. de Lara

Quelle est votre vision en matière d'optimisation des équipements pour rendre l'équipement de la piscine sports et loisirs plus moderne, plus attractif. On est sur une piscine qui commence à vieillir, c'est une piscine bien gérée, cela a été rappelé, le compte d'exploitation perd un peu d'argent mais c'est marginal, comme l'a rappelé Mme Tinaud-Nouvian, la Cour des Comptes a pu le montrer sur de nombreuses piscines. La subvention d'équilibre apportée par la Ville reste dans une enveloppe raisonnable, à quelques mois de la fin de la délégation de service public, et là était la question de Mme Tinaud-Nouvian : quelle est votre vision?

Et moi, je vous pose une autre question M. le Maire, sachant qu'on est à quelques mois de la fin de cette délégation de service public : avez-vous fixé un calendrier pour définir le nouveau contrat? Contrat qui permettra peut-être d'apporter les réponses que l'on attendait ce soir, M. Badiola, et qui nous permettra de redélibérer dans cette salle et de rediscuter en amont, à la fois dans les commissions et dans la commission de service public local.

M. le Maire

La DSP va être relancée, nous sommes en train de travailler sur les modalités, et on verra les propositions qui nous seront faites et ce que nous exigerons également dans le cadre de cette délégation. Il faut reconnaître qu'on a une piscine qui est bien gérée, même si elle ne fait pas de bénéfices mais - vous l'avez dit vous-même Mme Tinaud-Nouvian - tout le monde sait qu'une piscine, aujourd'hui, c'est ainsi. Dans le cadre de la nouvelle DSP, on verra comment moderniser cette piscine parce qu'il faut la faire évoluer, elle a déjà une vingtaine d'années.

M. Badiola

Effectivement, il faudra moderniser la piscine, on verra cela avec la future délégation, mais ce qui rapporte dans une piscine, ce ne sont pas les couloirs de nage, ce sont les activités. Donc, effectivement, c'est de ce côté-là qu'il faudra voir avec le délégataire, pour qu'il y ait plus d'activités. Mais les activités se font également dans la piscine, donc on ne peut pas non plus enlever des cours de nage pour faire des activités. Il faut également que les luziens et les nageurs du bassin de la Nivelle puissent avoir la possibilité de nager.

M. Lafitte

Rappelons que dans le cadre d'une délégation de service public, ce n'est pas comme pour les parkings, là nous avons un fermier, c'est-à-dire que c'est un contrat d'affermage. Nous sommes propriétaires de l'équipement qui nous a coûté à l'époque environ 40 millions de francs, soit 6 à 7 millions d'euros actuels.

Si on veut faire des travaux sur cette piscine, c'est pour nous. Une piscine vieillissante, c'est pour nous. Il y a deux ou trois ans, on y a «rajouté un bras» pour réparer un équipement défaillant du côté du toboggan. On «marche sur des œufs». On a un coût financier annuel qui est autour de 450.000 €, plus un équipement à rénover. La Ville de Saint Jean de Luz a choisi un équipement, selon nous, luxueux et surdimensionné, maintenant on va se le traîner, on va devoir payer à la fois le fonctionnement et l'investissement si besoin.

N° 12 - ADMINISTRATION GENERALE

Participation de la Commune au Fonds d'aide et de prévention pour l'accès et le maintien à une fourniture d'énergie et au Fonds de solidarité logement

Madame Morice, adjointe, expose :

Le Fonds Solidarité Logement (FSL) a été constitué au niveau départemental depuis 1990 afin de permettre :

- au titre du logement, l'accès ou le maintien dans leur logement aux personnes les plus démunies,
- au titre de l'énergie, l'accès ou le maintien à la fourniture d'énergie aux personnes les plus démunies.

La commune participe annuellement au financement de ces fonds.

Les participations allouées par le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques aux familles en difficulté sont établies selon certains critères :

- l'insuffisance des ressources,
- la situation familiale du ménage aidé.

Le Conseil départemental sollicite la commune sur l'année 2020 pour un montant de 11.466 € au titre du logement (*pour mémoire 8.681,42 € en 2019*) et pour un montant de 4.914 € au titre de l'énergie (*pour mémoire 7.698,62 € en 2019*).

Les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif 2020.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'allouer sur l'année 2020 une participation de la commune au Fonds solidarité logement au titre du logement pour un montant de 11.466 €,
- d'allouer sur l'année 2020 une participation de la commune au fonds de solidarité logement au titre de l'énergie pour un montant de 4.914 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 15 septembre 2020,
- alloue sur l'année 2020 une participation de la commune au Fonds solidarité logement au titre du logement pour un montant de 11.466 €,
- alloue sur l'année 2020 une participation de la commune au fonds de solidarité logement au titre de l'énergie pour un montant de 4.914 €.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

Mme Debarbieux

Qu'une structure territoriale comme le Conseil départemental, dont la mission première est l'action sociale, puisse nous proposer «un tour de passe-passe» nous laissent pantois, notamment dans la répartition du Fonds Solidarité Logement (FSL) entre logement et énergie.

On baisse la somme consacrée à l'énergie afin d'augmenter la somme dédiée au logement! Au final, la participation reste identique aux autres années. Non seulement, cette répartition déçoit, une fois de plus, par la faiblesse des moyens financiers alloués, mais elle ne prend pas en compte les conséquences de la crise sanitaire que nous vivons aujourd'hui, crise qui fragilise durement tout un nouveau pan de la société.

Faut-il rappeler que l'augmentation constante des énergies, particulièrement depuis le début des privatisations, est une source de préoccupation et d'insécurité constante de nombreux concitoyens.

A quand un bilan sincère pour évaluer l'efficacité des mesures prises en matière de logement et au maintien à une fourniture d'énergie afin, si nécessaire, de réajuster certaines actions?

M. le Maire

Vous le savez, cette somme nous est demandée par le Département, ce n'est pas nous qui choisissons le montant. Nous avons la chance d'avoir pu mettre en œuvre avec l'Agglomération un guichet unique sur la rénovation de l'habitat en général. Sur Saint Jean de Luz, nous avons une vingtaine de demandes et nous avons une vingtaine de dossiers en cours. Personne n'est laissé de côté, chaque cas est traité et bénéficie d'un suivi.

C'est vrai qu'on peut toujours mettre plus, mais nous faisons le choix de donner au Département le montant qu'il nous réclame.

Mme Debarbieux

L'important est de repérer les familles qui ont besoin d'énergie. Tout le monde ne fait pas une demande.

M. le Maire

C'est un travail qu'on est en train de mener. Nous avons les résultats de l'analyse des besoins sociaux qui a été mise en œuvre et, à travers cette étude, nous connaissons les personnes qui vivent dans des appartements vétustes mais qui ne nous ont pas contactés ou n'ont pas monté de dossier. Avec le CCAS, nous pouvons les contacter pour voir comment on peut les aider, si bien sûr elles le veulent bien, on ne peut pas les forcer.

M. Lafitte

Excusez-moi, M. le Maire, nous venons de nous vêtir de chasubles, nous autorisez-vous à expliquer en deux mots au conseil et au public la raison pour laquelle nous avons mis ces chasubles?

M. le Maire

Non, nous sommes en conseil municipal, nous restons dans l'ordre du jour. Après la clôture du conseil municipal, vous pourrez prendre la parole.

M. Lafitte

A la fin du conseil municipal, vous me redonnerez la parole pour expliquer notre position? Je m'adresse au maire qui était à la manifestation de janvier en faveur des prisonniers.

M. le Maire

Il n'y a pas de problème, M. Lafitte.

M. Lafitte

Donc je pourrai le lire devant une assistance qui respectera mon propos?

M. le Maire

Vous prendrez la parole à la fin du conseil municipal.

M. Lafitte

Très bien, merci.

N° 13 - CULTURE

Reconduction du dispositif «Orchestre à l'école» et intégration du parc instrumental au patrimoine luzien

M. Etcheverry, adjoint, expose :

Forte d'une tradition musicale importante, la commune a souhaité renforcer l'accès à la culture par la pratique musicale dans le cadre du dispositif intitulé « Orchestre à l'école ». Cette association a pour objet le développement de la pratique de la musique au sein des établissements scolaires, notamment à travers toutes actions permettant la création, le financement, le développement et la diffusion des « Orchestres à l'école ».

Dans le cadre de ses objectifs de développement de la pratique musicale au sein des établissements scolaires, et du groupe scolaire Urdazuri en particulier, la Ville de Saint-Jean-de-Luz a noué un partenariat avec cette association.

«Orchestre à l'école» est un dispositif qui propose aux enfants de bénéficier d'une pratique musicale collective. L'orchestre à l'école accueille tous les élèves d'une classe, quels que soient leurs aptitudes et leur niveau. L'apprentissage musical collectif dans les classes permet de découvrir le plaisir de jouer ensemble et d'interpréter un premier concert au bout de quelques mois.

Par délibération n° 23 du 26 septembre 2014, la commune de Saint-Jean-de-Luz a approuvé le dispositif et autorisé M. le Maire à signer une convention partenariale d'une durée de six ans avec l'association «Orchestre à l'Ecole», pour adhérer à l'association et assurer la maintenance du parc instrumental neuf fourni par cette dernière.

Cette convention avait pour objectif de définir les modalités de mise à disposition du parc instrumental suivant :

INSTRUMENT	MARQUE	REFERENCE	VALEUR
ALTO	YAMAHA	YAH 203	1190 €
ALTO	YAMAHA	YAH 203	1190 €
EUPHONIUM	YAMAHA	YEP 201	1500 €
SAXOPHONE	YAMAHA	YAS 280	890 €
SAXOPHONE	YAMAHA	YAS 280	890 €
SAXOPHONE	YAMAHA	YAS 280	890 €
SAXOPHONE	YAMAHA	YAS 280	890 €
SAXOPHONE	YAMAHA	YAS 280	890 €
BATTERIE	YAMAHA	P35	500 €
FLUTE TRAVERSIERE	YAMAHA	YFL 281	570 €
TOTAL TTC			9 400 €

Aux termes de ces six années de convention de partenariat, deux cycles de trois ans ont permis à 84 élèves de se former à l'apprentissage du Saxophone, de la Flûte, de la Clarinette, de la Trompette, du Trombone, des Tubas et Euphoniums, et des Percussions dans le cadre scolaire.

Durant ces six années, les promotions ont pu se produire une trentaine de fois lors de fêtes d'école, concert des écoles au Jai Alai de Saint Jean de Luz, fête de la musique, mais l'année 2019 fut marquée par deux évènements majeurs : leur participation à la saison des «Concerts au Sénat» à Paris en juin, et leur concert à l'Arkéa Arena de Floirac à l'invitation du trompettiste de renom Ibrahim Maalouf, devant 6000 spectateurs en octobre.

Depuis 2017, une vingtaine d'élèves poursuit son apprentissage au sein de l'École Municipale de Saint Jean de Luz.

Conformément à la convention, dès lors que le projet perdure au-delà de six ans, le parc instrumental est définitivement cédé, à titre gratuit, par l'association au bénéficiaire. Ladite cession emporte alors résolution de la convention d'origine.

Il est proposé au conseil municipal :

- de reconduire le dispositif «Orchestre à l'école» au sein du groupe scolaire Urdazuri,
- d'autoriser la commune à poursuivre son adhésion à cette association,
- de signer le contrat de cession des instruments, d'en assumer la gestion et d'intégrer les instruments mis à disposition par «Orchestre à l'école» dans le parc instrumental luzien.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Culture, patrimoine et langue basque*» du 16 septembre 2020,
- reconduit le dispositif «Orchestre à l'école» au sein du groupe scolaire Urdazuri,
- autorise la commune à poursuivre son adhésion à cette association,
- signe le contrat de cession des instruments, en assume la gestion et intègre les instruments mis à disposition par «Orchestre à l'école» dans le parc instrumental luzien.

Adopté par 29 voix

4 abstentions (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Etcheverry-Ainchart)

Commentaires

Mme Lapix

Nous sommes ravis que le projet soit renouvelé.

Je ferai cependant quelques remarques. Tout d'abord, comme mes collègues, je déplore le fait qu'on n'ait pas les documents en amont, qu'en général ils soient projetés et qu'ils ne nous soient pas donnés, parce qu'effectivement, cela permettrait de faire avancer les choses et de poser les questions avant.

Tout d'abord, à combien s'élève le montant de la cotisation pour l'Orchestre à l'école? J'imagine qu'il n'est pas très important, mais je trouve intéressant de le connaître.

Deuxième chose : il a été évoqué ce que contenait cette convention mais on ne l'a pas vue, on ne l'a pas lue, cela reste tout de même un peu flou.

M. Etcheverry

L'adhésion à l'association, c'est 600 € de mémoire, à vérifier, on vous le communiquera mais c'est symbolique.

Par contre, je n'ai pas compris votre deuxième question : quelle précision souhaitiez-vous avoir?

Mme Lapix

On vote à chaque fois des conventions ou autres, on les a lues, on les a vues, elles figurent dans les annexes, dans les notes de synthèse. Par contre, c'est vrai qu'on en parle aujourd'hui, mais on n'a pas vu la convention en amont, on en a parlé un peu, mais disons qu'on ne voit pas les choses, c'est toujours pareil, si on ne les voit pas, on ne peut pas relever des choses qui plairaient ou déplairaient pour faire avancer les choses, en essayant de travailler ensemble sur leur contenu exact.

M. Etcheverry

Mais la convention date de 2014, il s'agit juste d'un renouvellement. En 2014, effectivement, on a discuté de cette convention. Je suis désolé mais je ne comprends pas ce que vous voulez qu'on dise de plus. La convention définit les objectifs et les moyens.

Mme Lapix

Tout à fait, mais je trouverais intéressant qu'on puisse l'avoir, éventuellement la lire ou la commenter ensemble, tout simplement.

M. Etcheverry

La convention est annexée.

Mme Lapix

Non, elle n'est pas dans les annexes justement.

M. Etcheverry

On vous la passera, on en parlera lors de la prochaine commission Culture si vous le souhaitez.

Mme Lapix

Mais j'aimerais bien que ces documents nous soient envoyés en amont.

De la même façon, la dernière fois, vous aviez gentiment proposé qu'on m'envoie le détail financier, je ne l'ai pas reçu, soit. C'est vrai que tous ces documents sont intéressants à lire.

Par ailleurs, j'aurais une suggestion à faire : pourquoi ne pas étendre ce projet aux collèges, voire même aux lycées plus tard? Il est vrai que nous n'avons pas la compétence collège mais il ne s'agit pas de cela. Il s'agit d'intégrer ce projet dans une politique culturelle plus globale afin de créer et stimuler une dynamique, de généraliser la pratique musicale à une plus grande échelle et, ainsi, préparer l'arrivée du pôle culturel.

Cette dépense resterait anecdotique à l'heure où nous nous apprêtons à investir près de 10 millions d'euros dans la construction du pôle culturel. Cette extension aurait de nombreux avantages, sachant que chaque partenariat avec l'association Orchestre à l'école permet d'obtenir le financement de la moitié du parc instrumental et que cela permettrait à l'école de musique de se développer davantage, et ainsi d'asseoir sa position de référence en tant qu'institution culturelle publique.

Bien sûr, si l'école de musique ne pouvait pas en assurer les coûts, ou pour alléger le coût d'un nouveau partenariat, nous pourrions intégrer l'autre structure publique dans l'aventure, c'est-à-dire le Conservatoire. C'est tout à fait permis par l'Orchestre à l'école, c'est une question qui a déjà été posée. D'un point de vue pédagogique, ce ne serait pas un problème dans la mesure où certains professeurs de l'école municipale enseignent également au Conservatoire, ils sont donc rompus aux deux types de pédagogie.

Je précise également que l'école de musique est une réussite mais qu'initialement, elle avait vocation à compléter la proposition du Conservatoire, en s'appuyant sur une pédagogie différente. Malheureusement, il n'y a aucune correspondance, ni jeu de relais entre les deux structures. Il est dommage de ne pas tirer parti de la richesse d'avoir deux propositions publiques complémentaires. Nous avons invité l'Académie Ravel et Musique en Côte Basque à travailler ensemble et fusionner, mais nous ne sommes pas capables de le faire avec le Conservatoire et l'école de musique sur lesquels nous avons plus d'aval, et je trouve cela dommage.

Un commentaire?

M. Etcheverry

Sur le développement de l'Orchestre à l'école, effectivement au niveau des collèges, c'est le Conseil départemental qui a la compétence, et au niveau des lycées, c'est la Région. Nous l'avons développé au niveau du primaire puisque c'est du ressort des communes. Mais c'est aussi, et d'abord, un projet d'établissement. Il faut qu'un établissement décide de monter un projet d'Orchestre à l'école, puis on voit dans un deuxième temps avec quel partenaire on peut développer ce projet. La Commune accompagne l'établissement qui développe le projet scolaire.

S'il y a un jour un projet proposé, pourquoi ne pas le développer? Mais il faut que cela passe par une volonté de l'établissement scolaire, quel que soit son degré.

Concernant la question sur l'école de musique et le Conservatoire, effectivement, c'est vraiment une complémentarité. Donc, on ne peut pas fusionner deux choses qui sont complémentaires. Ce n'est pas la même pédagogie, ce n'est pas le même objectif, ce n'est pas le même public, ce ne sont pas du tout les mêmes enseignements. Le Conservatoire a son rôle, l'école de musique a le sien, et c'est tout à fait complémentaire. Mais on ne peut pas envisager une fusion comme l'exemple que vous avez donné de Musique en Côte Basque et de l'Académie Ravel.

Mme Lapix

Je suis d'accord avec vous, simplement quand on en avait parlé lors du précédent mandat, il était justement prévu qu'il y ait quand même des correspondances qui soient possibles pour faire en sorte qu'éventuellement, des élèves puissent basculer dans un sens ou dans l'autre.

M. Etcheverry

Mais c'est le cas.

Mme Lapix

Non. Quand on en a parlé notamment avec le directeur de l'école de musique, il était dit que le type d'évaluation des élèves ne correspondait pas, qu'il n'y avait pas de bascule.

M. Etcheverry

Vous faites erreur. Il n'a jamais été envisagé qu'il puisse y avoir une partie de la formation par l'école de musique pour un élève qui passerait ensuite au Conservatoire. Il y a des passerelles dans un sens comme dans un autre. Lorsqu'un élève de l'école de musique municipale a un niveau suffisant pour intégrer le conservatoire, il peut très bien y aller. Et, à l'inverse, un élève du Conservatoire, qui souhaite avoir un enseignement un peu moins académique ou un peu moins exigeant, peut intégrer l'école de musique. Mais il n'y a pas de correspondance au niveau des pédagogies, ce n'est pas possible, ce n'est pas la même pédagogie, les niveaux ne sont pas les mêmes.

Mme Lapix

Oui, tout à fait. Quant aux collèges, le partenariat de l'Orchestre à l'école se fait aussi avec eux, même si cela dépend des mairies.

M. Etcheverry

Oui, je sais. Et c'est l'établissement scolaire qui décide de se lancer dans un projet d'Orchestre à l'école, c'est la première étape.

Mme Lapix

Sauf qu'à Saint Jean de Luz, c'est la mairie qui l'a initié.

M. Lafitte

Je vais aborder ce dispositif d'Orchestre à l'école qui a toute sa place en commission culture bien sûr, mais d'après moi aussi en commission Enseignement.

Ce dispositif part d'une idée et ambition louables mais celui-ci, comme toute médaille, a son revers. Côté face, pas de problème, il permet aux élèves auxquels il est proposé de bénéficier d'une pratique musicale collective.

Côté pile, sa mise en pratique, que nous considérons comme discriminante, nous pose problème. Pour nous, il y a une discrimination à deux niveaux :

- Entre les écoles luziennes, où ce dispositif n'est pas proposé aux autres groupes scolaires. On aurait pu penser, qu'à tout le moins, la proposition d'intégrer celui-ci aurait été faite à toutes les écoles luziennes, libres à celles-ci d'accepter de l'intégrer ou pas. C'est ce que vous venez de dire M. Etcheverry : cela part des enseignants, ceux-ci consignent leurs désirs avant de se rapprocher de l'école et de la mairie, cela rentre dans un projet d'école, un document administratif lourd, rédigé par les enseignants, le directeur, et toute l'équipe enseignante, soumis au conseil d'école. Encore faut-il que les écoles aient l'information.

M. le Maire

Je pense qu'aujourd'hui, tous les établissements ont entendu parler à Saint Jean de Luz de l'Orchestre à l'école.

M. Lafitte

Il faudrait que la proposition formelle soit faite au lieu que cela reste un murmure de fond. Exemple tout simple : j'ai appris à mon remplaçant à la direction de l'école du Centre, hier au téléphone, ce qu'était exactement ce projet d'Orchestre à l'école et son fonctionnement. Madame Arribas, votre sourire est peut-être un peu déplacé. Il faudrait peut-être s'informer, ce que j'ai fait.

Mais, plus grave, à la limite :

- Entre les élèves d'une même école, où ce dispositif ne va s'adresser qu'à une toute petite partie de ceux-ci (les CE2 pour l'école Urdazuri, et seulement tous les trois ans). Ce dispositif s'adresse à ceux qui auront eu la chance d'être au bon endroit au bon moment! Pour Urdazuri, les CE2, cela fait une trentaine d'élèves sur 200 élèves! Un petit quart va être concerné. Sur les trois ans, les mêmes, c'est le dispositif qui veut cela. Je pointe les limites.

Par ailleurs, rappelons qu'avec raison et en respectant un souci d'équité, la Mairie propose à toutes les écoles luziennes des intervenants municipaux de sport et de musique. Equité totale. De même, la pratique du ski et de la voile, activités proposées par la municipalité, s'adresse en alternance à tous les petits écoliers luziens. A ce niveau donc, pas de pratique discriminante et équité de traitement pour tous respectée! Je rajouterai - vous connaissez ici une conseillère municipale qui porte cela de manière remarquable – les aires marines. Pareil : cela est proposé à toutes les écoles luziennes.

Pour légitimer ce dispositif, et par souci de transparence, nous pensons qu'il serait de bonne méthode d'entamer une concertation avec les services de l'Education Nationale, ceux de la Mairie et les directeurs et directrices des écoles, pour revoir ce qui peut être amélioré dans ce dispositif. Je répète : l'intention est louable. Mais les limites de l'exercice sont là.

Pour conclure, je veux croire que tout le monde a bien compris qu'il ne s'agit pas, pour nous, de remettre en question cette activité musicale à l'école d'Urdazuri mais, bien au contraire, de voir dans quelle mesure - et je rejoins là ce que disait Mme Lapix - celle-ci peut être proposée et étendue aux autres écoles primaires luziennes.

Au regard des limites actuelles de cette démarche que je viens d'exposer, le groupe Herri Berri s'abstient.

Mme Arribas

Je voudrais juste répondre par une interrogation.

Nous avons déjà eu ce débat au moment de la mise en place du projet initialement. Il s'agit bien du projet d'une école, effectivement les autres écoles, qui savent que l'Orchestre à l'école existe, n'ont pas fait à ce jour de demande précise. Il y a deux autres groupes scolaires, ils ne l'ont pas fait.

C'est un projet sur trois ans, qui démarre au CE2 jusqu'au CM2. Effectivement, tous les élèves n'ont pas cette chance, je suis d'accord. Mais, M. Lafitte, lorsque vous organisez des voyages de fin d'année, d'année en année, tous les élèves ont-ils le même voyage ? Non.

M. Lafitte

La réponse est oui, Mme Arribas. Tous les élèves partent en voyage.

Mme Arribas

Mais ils n'ont pas le même voyage.

M. Lafitte

C'est la décision de l'école.

Mme Arribas

Exactement, c'est la décision de l'école.

M. Lafitte

J'ai téléphoné aux deux directeurs, ils ne sont pas informés, on ne leur a pas proposé d'intégrer cette démarche. C'est grave. Et l'alternance de trois ans conduit à une cohorte d'enfants unique, c'est une faiblesse du dispositif. Il n'y a pas d'équité entre tous les élèves d'une même école. Il n'y a pas d'équité entre toutes les écoles luziennes sur ce domaine alors que, dans tous les autres domaines - la voile, le ski... - elle est respectée. C'est grave.

Mme Arribas

Vous êtes le seul à le dire, aucune école ne se plaint. Je n'ai jamais rien entendu à ce sujet dans aucun conseil d'école, ni parents, ni recteur, ni enseignants. C'est vous le seul qui le dites.

M. Lafitte

Le jour où ce point sera mis à l'ordre du jour du conseil d'école, c'est lorsque le directeur recevra une invitation, en bonne et due forme, d'intégrer ou pas ce dispositif. Là, il sera à l'ordre du jour. S'il n'y a pas d'invitation, il n'est pas à l'ordre du jour.

M. le Maire

Nous passons maintenant au vote de la délibération.

N° 14 - SPORT

Equipements sportifs communaux : autorisation de signature de conventions d'utilisation par les collèges

M. Badiola, adjoint, expose :

Depuis 2001, le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques indemnise les collectivités territoriales qui mettent à disposition des collèges publics des équipements sportifs.

Des conventions associant les collectivités propriétaires, les collèges publics et le Département définissent les conditions d'utilisation des équipements mis à disposition.

Une nouvelle convention tripartite entre la commune propriétaire, le Département des Pyrénées-Atlantiques et chaque collège, fixera, pour une durée de trois années reconductibles, les modalités de mise à disposition ainsi que le dispositif d'indemnisation.

Une annexe annuelle précisera, pour chaque année scolaire, le dispositif conventionné (utilisation des équipements, tarification).

Ces dispositions concernent les deux collèges publics luziens : le collège Chantaco et le collège Ravel.

En 2019, l'indemnisation s'est élevée à 19.750 € répartis comme suit :

- 10.440 € d'utilisation par la collège Chantaco,
- 9.310 € d'utilisation par le collège Ravel.

L'indemnisation est calculée sur la base d'un coût horaire d'utilisation par type d'installation sportive.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'utilisation des équipements sportifs communaux par les collèges publics aux conditions détaillées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les conventions correspondantes, ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Sports, santé, mer et littoral*» du 10 septembre 2020,
- approuve l'utilisation des équipements sportifs communaux par les collèges publics aux conditions détaillées ci-dessus,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les conventions correspondantes, ainsi que tous les actes afférents.

Adopté par 29 voix

4 abstentions (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Etcheverry-Ainchart)

Commentaires

M. Lafitte

Excusez-moi, j'ai un petit atavisme pour tout ce qui tourne autour de l'enseignement et du système scolaire.

1040 € pour le collège Chantaco et 910 € pour le collège Ravel payés par le Département à la Ville pour la mise à disposition des deux collèges éponymes, indemnisant celle-ci pour les frais d'entretien et la consommation de fluides, eau, électricité, gaz...

Pour résumer, de l'argent public (Département) pour l'utilisation d'équipements publics (gymnases) défrayant une collectivité publique (mairie). Rien à redire. Jusque-là, tout va bien.

Mais quid des établissements privés? Si ceux-ci n'utilisent pas les gymnases, normal qu'ils n'émargent pas à cette indemnisation. Mais si utilisation il y a, et cela est le cas pour un collège privé, il nous semble légitime de pointer le paradoxe qui voit de l'argent public défrayer une collectivité publique pour l'utilisation d'un équipement public alors que pour le privé... c'est cadeau!

Alors, de deux choses l'une: ou tout le monde paie, ou personne!

Nous pouvons comprendre la gratuité pour tous les collèges – les deux publics et le privé - et donc la Ville se passe alors de 20.000 €. Pas terrible par les temps d'austérité budgétaire, je pense que Madame l'adjointe aux Finances le comprendra.

Nous pouvons comprendre également que tous les collèges participent à cette indemnisation, au prorata de leur présence horaire dans le gymnase.

Clairement, au nom de l'équité entre public et privé, mais aussi relativement à la bonne santé des finances communales, cette seconde solution a notre faveur. Tous ceux qui utilisent le gymnase paient, au prorata d'utilisation.

Tout ce que je viens de dire vaut aussi pour les lycées - public et privé - qui utilisent un gymnase, je parle du lycée public, et terrains de sport, là je parle d'un lycée privé. J'ai l'impression qu'avec la Région, on part de loin, elle ne veut pas payer, elle fait la sourde oreille.

M. Badiola

On ne va pas refaire la guerre des écoles. En 2001, le Département s'est proposé d'indemniser en fonction du coût horaire, donc tous les ans les collèges fournissent le nombre d'heures d'utilisation.

M. Lafitte

Les collèges publics.

M. Badiola

Oui, bien sûr, le Département ne va pas payer pour les collèges privés.

M. Lafitte

Non, il faudrait que le collège privé paie pour son utilisation.

M. Badiola

Je sais bien mais la politique de la ville de Saint Jean de Luz, à ce stade-là, est de ne pas faire payer les infrastructures luziennes aux collèges privés, ni non plus aux associations, aux clubs, etc.

M. Lafitte

Alors, personne ne doit payer, c'est de l'argent public.

M. Badiola

On ne va pas refuser l'argent que nous donne le Département.

M. Lafitte

Mais vous avez bien conscience du paradoxe ? Le public paie pour des équipements publics aux élèves de l'enseignement public; le privé, dans le même cas de figure, ne paie pas. Alors, personne ne paie !

M. Badiola

Je répète : nous n'allons pas refaire la guerre des écoles.

M. Lafitte

Ce n'est pas une question de guerre des écoles, c'est une question d'équité.

M. Badiola

C'est votre avis, M. Lafitte, mais nous ne faisons pas le choix de refuser les 20.000 € proposés par le Département pour l'utilisation des collèges. En ce qui concerne les lycées, la Région n'a jamais fait de proposition, donc on ne perçoit rien à ce titre. En ce qui concerne les établissements privés, nous ne sommes pas enclins à leur réclamer une contrepartie pour l'utilisation des équipements.

M. Lafitte

D'accord, mais j'argumente mon point de vue. Il s'agit d'arguments d'équité.

M. Badiola

Tout n'est pas équitable, M. Lafitte.

M. Lafitte

On peut peut-être solliciter la Région pour les lycées ?

M. Badiola

On l'a déjà fait, évidemment, mais nous n'avons pas eu de réponse.

N° 15 - ENVIRONNEMENT

Jardin botanique : autorisation de signature d'une convention avec le Syndicat Bil Ta Garbi pour la poursuite de la mise en œuvre de mesures compensatoires dans le cadre de la mission «Croix des Bouquets»

M. Colas, adjoint, expose :

Le syndicat mixte Bil Ta Garbi s'est porté maître d'ouvrage d'une installation sur Urrugne prévoyant le tri, la valorisation et l'enfouissement de déchets inertes de chantier du BTP et de travaux publics.

La Commune a été sollicitée par Bil Ta Garbi pour étudier des propositions de mesures compensatoires liées aux espèces végétales protégées présentes sur le site.

Par délibération du 28 septembre 2018, le conseil municipal a autorisé le maire à signer une convention entre la Commune et le syndicat Bil Ta Garbi afin de bénéficier de l'expertise des équipes du Jardin botanique sur :

- l'étude du site et des mesures compensatoires à proposer aux services de l'Etat,
- puis sur la mise en œuvre de ces actions.

Aujourd'hui, des mesures de suivi doivent être mises en place. Ainsi, une nouvelle convention est proposée dans une limite de 115 jours répartis sur les années 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024. Chaque journée est rémunérée sur la base d'un tarif à 350 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la poursuite du partenariat entre la Commune et le Syndicat Bil Ta Garbi pour la mise en œuvre d'une mission d'accompagnement à la gestion et restauration d'espaces naturels selon les conditions indiquées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante (annexe 10), ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Travaux, proximité, cadre de vie, développement durable et transition écologique*» du 9 septembre 2020,
- approuve la poursuite du partenariat entre la Commune et le Syndicat Bil Ta Garbi pour la mise en œuvre d'une mission d'accompagnement à la gestion et restauration d'espaces naturels selon les conditions indiquées ci-dessus,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante, ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

Mme Dupuy-Althabegoity

Je voulais remercier les services du Jardin botanique pour la sauvegarde des espèces végétales, et notamment d'une espèce végétale qui s'appelle le Grémil prostré. Sans vouloir faire de vague, je voulais vous dire qu'on la trouve aussi dans Les Hauts de Jalday.

N° 16 – TRAVAUX

Instauration de principe de la redevance réglementée pour chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux distribution de gaz

Madame Duhart, adjointe, expose :

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements, pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes après constatation des chantiers éligibles à ladite redevance.

Il est proposé au conseil municipal :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz,
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire,
- d'adopter la proposition concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Travaux, proximité, cadre de vie, développement durable et transition écologique*» du 9 septembre 2020,
- décide d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz,
- en fixe le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire,
- adopte la proposition concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz.

Adopté à l'unanimité

N° 17 – AMENAGEMENT ET URBANISME

Bilan triennal 2017-2019 et engagement triennal 2020-2022 de réalisation de logements locatifs sociaux

M. Vaquero, conseiller municipal délégué, expose :

La loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 est venue renforcer l'article 55 de la loi SRU n° 2000-1208 relative à la Solidarité et Renouvellement Urbain. Dans les territoires tendus, cette loi définit l'objectif des 25 % de logements locatifs sociaux à atteindre à l'horizon fin 2025 à l'échelle communale.

Par délibération du 22 septembre 2017, la commune s'était engagée à réaliser 171 logements locatifs sociaux sur la période triennale 2017-2019.

Les opérations livrées de «Saint-Joseph», «Baretasun», «Garrouteigt», «Itsas Alde» et «Les Erables» et d'autres opérations financées et en cours de chantier comme «Lilitegia» (Office 64 de l'Habitat) et «Iduski Mendi» (Le Col) ont permis de mener à bien ces objectifs. Le dispositif d'amélioration de l'habitat proposé par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) a également été mobilisé par trois personnes physiques.

Au-delà de l'aspect quantitatif, ces opérations permettent la poursuite d'une politique forte de développement de logements locatifs sociaux dans différents quartiers de la ville.

Les engagements ont donc été remplis par la commune, tant du point de vue quantitatif (*nombre de logements*) que qualitatif (*répartition des produits et typologies du logement social*).

La commune doit aujourd'hui poursuivre ses efforts par un nouvel engagement pour la période 2020-2022. Par courrier du 7 juillet 2020, le Préfet a notifié à la commune de Saint-Jean-de-Luz un objectif triennal de 237 logements locatifs sociaux (LLS) pour cette nouvelle période triennale. Cet objectif s'impose à la commune en l'absence d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) exécutoire.

La part des logements financés en PLAI (prêts locatifs aidés d'intégration) sera au moins égale à 30 % et la part éventuelle des PLS (prêts locatifs sociaux) ne pourra être supérieure à 30 % du total à produire.

La démarche volontariste de la commune en matière de mixité sociale et de diversification de l'habitat a encore été renforcée par l'approbation du nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune le 22 février 2020, lequel a reprécisé les objectifs d'une politique de l'habitat ambitieuse et les moyens juridiques et techniques de sa mise en œuvre, déclinés dans le temps.

A titre d'exemple, le PLU a fixé des dispositions renforcées relatives à la mixité sociale dans le tissu urbain existant et les zones d'ouvertures à l'urbanisation programmée à court et plus long terme pour l'ensemble des programmes immobiliers.

Par ailleurs et pour rappel, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur fixe des orientations qualitatives en matière de production de logements sociaux de manière plus stricte, en limitant la proportion de PLS à 20 %.

La mise en œuvre de certaines orientations du PLU est déjà en cours avec des programmes majeurs en cours de construction dans le tissu urbanisé et d'autres opérations déjà programmées, notamment les opérations sous maîtrise d'ouvrage publique Urquijo Baita II et Alturan II, la résidence «Santiago» sous maîtrise d'ouvrage privée, la réhabilitation de deux maisons par Soliha....

Aussi, la Ville privilégie un développement qualitatif de l'habitat social dans différents quartiers de la ville et par l'utilisation d'une diversité d'outils et montages juridiques (opérations sous maîtrise d'ouvrage publique, servitude de mixité sociale, bail réel solidaire, bail à réhabilitation, ...) en partenariat avec les opérateurs fonciers et de l'habitat présents sur le territoire, ce qui permettra de remplir cet objectif triennal et, au-delà, d'assurer celui de la dernière échéance triennale à horizon 2025.

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte du bilan triennal positif sur la période 2017-2019,
- de s'engager à la réalisation de 237 logements locatifs sociaux sur la période triennale 2020-2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Urbanisme, habitat, stratégie urbaine et mobilités*» du 7 septembre 2020,
- prend acte du bilan triennal positif sur la période 2017-2019,
- s'engage à la réalisation de 237 logements locatifs sociaux sur la période triennale 2020-2022.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. Etcheverry-Ainchart

Voici une délibération ostensiblement formulée à la gloire de l'action municipale et de ses vertus dans le domaine du logement social. C'est de bonne guerre, on n'est jamais mieux servi que par soi-même. Pour notre part, notre point de vue est un peu plus nuancé, mais nous tenons à ce qu'il ne verse pas dans une caricature d'opposition.

C'est pourquoi, nous commencerons par reconnaître que l'effort porté sur cette production de logement social existe bel et bien à Saint Jean de Luz. Oui, la Ville respecte les objectifs imposés par le PLH, c'est un fait. Oui, la prise de conscience que nous appelions – vainement – de nos vœux entre 2001 et 2008 semble désormais acquise et concrétisée en actes. Oui, on peut dire qu'il y a une politique de logement social à Saint-Jean-de-Luz. Nous regretterons toujours le temps perdu entre 1995 et 2008, période à laquelle les prix du foncier permettaient encore une action publique relativement efficace, mais que les niveaux de prix extravagants d'aujourd'hui entravent lourdement et durablement – ce temps perdu restera à nos yeux le péché originel de votre équipe en matière de politique foncière et de logement –, mais nous reconnaissons volontiers que, depuis une bonne dizaine d'années, votre effort est devenu méritoire.

Pour autant, nous y voyons toujours des limites importantes. Avant d'y venir, corrigeons encore une fois la présentation pour le moins enjolivée que vous faites de vos résultats au regard des objectifs de la loi SRU. Vous vous flattez d'un score, il est vrai, fort honorable de près de 19 % de logements locatifs sociaux dans la ville, oubliant bien opportunément de rappeler que ce ratio se calcule sur le total des logements principaux de la ville. La part extrêmement élevée de logements non principaux – au premier plan desquels figurent évidemment les résidences secondaires – induit donc mécaniquement que le nombre de logements locatifs sociaux représente une proportion d'autant plus élevée. Le même nombre serait bien moins flatteur en pourcentage si le nombre de résidences principales était plus élevé dans la ville. Car, en fait, si on calcule sur la totalité, on n'atteint pas 10 % de logements locatifs sociaux à Saint Jean de Luz. Bon, la loi est la loi, le calcul se fait ainsi. Je le précise quand même, par acquis de conscience.

Ceci n'est pas qu'un pinaillage lié à des enjeux de communication politique, ni même à un point de dogme. Bien que légèrement majoritaire, la part, à nos yeux, trop faible de résidences principales entraîne deux effets tout aussi délétères l'un que l'autre. Le premier est économique, c'est le déséquilibre entre l'offre et la demande en logements à l'année et, par conséquent, la hausse continue et effrénée des prix du foncier et de l'immobilier. Récemment, nous avons pu voir des biens – c'est un exemple - à la vente à 15.500 €/m² au centre-ville! Je ne sais pas si vous vous rendez compte de ce que cela représente. Même en périphérie de la ville on dépasse les 5.000 €/m². Dans ces conditions, sans même parler de la possibilité pour un citoyen lambda d'accéder à un logement, c'est l'action publique elle-même qui est lourdement handicapée dans sa production de logement social. Comment préempter dans ces conditions? Cela entraîne l'obligation de passer trop souvent par des projets en maîtrise d'ouvrage privée. Dans les futurs programmes, vous citez Urquijo Baita 2 et Alturan 2, sous maîtrise d'ouvrage publique, chacun à moins de 20 logements, et puis vous citez Santiago, cette fois en maîtrise d'ouvrage privée, pour plus de 100 logements! Là, on voit la différence. Bien sûr, nous avons aussi quelques gros projets immobiliers publics en prévision, mais le décalage entre la puissance de la promotion privée et celle du public fait que nous courrons toujours derrière les chiffres de la première pour essayer de remplir nos objectifs sociaux, les prix continuant par ailleurs à monter et à accentuer ce cercle vicieux. Desserrer la tension immobilière en tentant de libérer l'offre en logements principaux est donc pour nous un préalable nécessaire – je pense que c'est la même chose pour vous - mais la manière avec laquelle vous le faites ne nous satisfait pas et c'est le deuxième point que je souhaite aborder.

D'abord, vous ne vous dotez pas de tous les moyens pour lutter contre les logements sous-occupés dans la ville, qu'ils soient vacants ou secondaires. C'est un débat qui est devenu classique entre nous, je ne vais pas en faire à nouveau un roman, mais c'est dans ces plus de 6500 logements que se trouve de toute évidence le premier gisement de logements à libérer pour une occupation à l'année. Attention, on ne fera jamais d'une résidence secondaire un logement social, c'est évident, mais on peut espérer en faire – au moins pour une partie non négligeable de cette énorme masse – une résidence principale. Les marchés du neuf et de l'ancien se croisant de toute évidence dans un marché tendu, cela libérerait quelque peu l'offre en valorisant l'existant. C'est aujourd'hui devenu un fondement des politiques durables de l'urbanisme et du logement.

Ensuite, produire du neuf en situation de carence se comprend sans problème. Mais, en ce domaine, la généralisation de la maîtrise d'ouvrage publique et du 100 % social étant des vœux pieux dans notre ville, vous péchez par faiblesse au regard des règles d'encadrement de la promotion privée dans le nouveau PLU. Nous n'allons pas encore revenir dessus mais ça n'en fait pas moins un nœud du problème : réclamer 30% de logements locatifs sociaux jusqu'à 15 logements et seulement 40 % jusqu'à 40, alors que ces petits programmes se multiplient – et se multiplieront - du fait de la raréfaction des grandes parcelles, est insuffisant. Et ce ne sont pas les 20 % d'accession sociale qui s'y ajoutent qui y changeront quoi que ce soit, car ils auront perdu toute fonction sociale dans les quinze ans suivants, dès la première revente. Par cette faiblesse aussi, nous continuons de creuser un déficit qu'il faudra bien rattraper par ailleurs.

Comment le rattraper? Cela rejoint la dernière et grande limite – si on peut parler de dernière parce qu'il y en a d'autres - que nous trouvons à votre stratégie de libération de l'offre : par la faiblesse de votre action contre les logements non principaux d'une part, par la faiblesse aussi de votre encadrement de la promotion privée d'une autre part, et enfin par votre choix délibéré de lancer des OAP en périphérie, vous accélérerez l'extension urbaine de la ville. Pour nous, cela est vraiment un gros problème. Car, en clair, nous manquons de logements principaux, notamment sociaux, nous ne voulons pas trop toucher aux logements vides ou saisonniers, donc la solution, forcément, est de continuer à construire. Résultat, Saint Jean de Luz, qui s'était promis de ne pas dépasser ses coteaux, va allègrement les enjamber, continuer à grignoter de la terre pour y élever des bâtiments, des routes, des réseaux en tout genre, induisant des mobilités pendulaires évidemment accomplies en véhicules motorisés – parce qu'on sera à 3 kilomètres ou plus du centre-ville - tout cela à l'heure de l'urgence climatique.

Derrière un plan triennal de réalisation de logements sociaux, il n'y a donc pas que des chiffres et des statistiques – qu'on peut forcément trouver flatteurs, de manière superficielle - il y a une réalité sociale, économique, environnementale, plus profonde. Par conséquent, se féliciter de bons résultats en termes de logements sociaux c'est bien, mais si c'est synonyme d'autant d'effets induits, cela ne peut totalement nous satisfaire. Nous ne pouvons décemment pas voter contre une délibération décidant de progresser dans le rattrapage du retard en logements sociaux, mais nous tenions à ce que cela ne soit pas considéré pour autant comme une adhésion à votre politique urbanistique.

M. de Lara

Je confirme, le Centre Luzien votera le premier point et prendra acte du deuxième point – le bilan – et on s'engagera à la réalisation des 237 logements.

Je voudrais revenir sur l'angle mort de ce type de rapport : on est dans l'application stricte de la loi SRU qui nous oblige à atteindre, à l'horizon 2025, les 25 % de logements locatifs sociaux, pas de sujet en la matière. Par contre, l'exercice nous impose de regarder sur le plan quantitatif combien de logements ont été produits sur la période triennale passée ; et sur le plan qualitatif, c'est à mon sens l'angle mort de la loi SRU, on s'arrête sur les produits financiers d'accompagnement du logement locatif social, que ce soit les PLAI pour les familles ayant les plus grandes difficultés, les PLUS à l'autre extrémité pour les familles qui sont au-dessus des plafonds minima pour accéder au logement social en HLM mais qui ne peuvent pas se loger dans le libre.

Reste la question - et c'est un vœu que nous formulons pour le prochain bilan triennal – de pouvoir croiser, - et on a le temps de le faire : production de logements, produits de financement du logement locatif social PLAI, PLUS, PLS, etc – avec l'analyse des besoins sociaux de la Ville pour que, dans cette assemblée, nous puissions rentrer un peu plus sur le profil des locataires au niveau de notre politique de l'habitat. Et typiquement, dans trois ans, lorsqu'on sera à J-3 de l'horizon 2025, il serait bon qu'on puisse avoir, dans cette assemblée, une vision un peu plus fine de : quelle est la composition familiale des personnes qui occupent un logement locatif social ? quel est l'âge des titulaires des contrats de location ? quels sont les niveaux de ressources ? Mais également, et c'est le plus important pour définir une politique d'habitat social : quel est le profil des demandeurs ? Avec origine de la demande, âge de la demande, ancienneté de la demande, etc.

Je pense que l'on y gagnerait – c'est une suggestion au niveau de la commission Urbanisme – si, d'ici les trois prochaines années, nous puissions travailler, croiser ces éléments, pour que le prochain rapport bilan triennal de la période 2020-2022 puisse être assorti de ces éléments. Et nous serons à temps, à trois années de l'échéance 2025, de pouvoir voir s'il faut réorienter la politique de l'habitat, qui est celle que vous portez.

M. Vaquero

Il y a effectivement un angle d'attaque passionnant, comme d'habitude, que ce soit d'un côté ou de l'autre sur la stratégie en matière d'habitat. En croisant des informations qui pourront nous remonter, notamment du CCAS, je pense que, ponctuellement, on pourra effectivement revenir devant la commission d'urbanisme avec un peu plus de «profilisation» - même si ce terme n'existe pas bien sûr. Mais cela ne concernera que les demandeurs de logements sociaux et le travail se fera en étroit partenariat – je parle sous le contrôle de ma collègue en charge du CCAS et de M. le Maire – je pense effectivement qu'on pourra le faire.

Je tiens à préciser deux éléments d'information, ils ne sont pas mis à jour de 2020, mais je les trouve intéressants. Plus de 60 % des demandeurs de logements sociaux sont des jeunes couples et sollicitent du T2 et du T3. C'est déjà une indication très intéressante. C'est déjà un élément de réponse à une partie de l'intervention de M. Etcheverry-Ainchart. C'est une des raisons pour lesquelles, à travers les OAP notamment ou dans nos servitudes de mixité sociale, on a fixé, pas seulement en nombre de logements, mais également en superficie, et parfois en allant un peu plus loin à travers les OAP pour faciliter la production, non pas évidemment de studios ou de F1 – on ne parle que de logements sociaux donc il n'y a pas la concurrence possible au niveau des résidences secondaires – mais pour permettre d'avoir une offre de logements sociaux, notamment avec les bailleurs sociaux, qui soit la plus large possible et qui puisse notamment accueillir des jeunes couples ou des jeunes familles. Cela peut être un élément de réponse parmi d'autres.

Pour en revenir sur les observations plus générales, il s'agit d'un bilan qui est fait sur la base d'obligations, effectivement le plan triennal avec un objectif de 25 % de logements sociaux à l'horizon 2025 est bien une obligation légale. Mais ce qui est important, c'est que certes nous remplissons, depuis d'ailleurs plusieurs années, les objectifs qui nous sont assignés, comme toutes les autres communes qui sont sous tension, notamment les communes de la côte en Pays Basque, mais cela n'est qu'un aspect de l'effort municipal en matière de logements sociaux. Oui, on se satisfait d'obtenir ces résultats, tout simplement parce que la commune remplit les objectifs fixés par la loi, via les services de l'Etat, cela lui évite d'être en carence - il y a quand même un certain nombre de communes en carence et cela n'est plus un problème de politique globale mais cela a des incidences financières graves, y compris avec le risque que le Préfet reprenne la main sur la délivrance des permis de construire. On en est loin, on en a toujours été éloigné, donc ce n'est pas une préoccupation pour nous. Mais ces 171 logements ou les 230 de la période précédente, ou les 237 sur lesquels vous allez délibérer et sur lesquels on va s'engager très certainement, ce n'est qu'une partie de l'effort, c'est simplement l'étalement dans la durée pour aider les communes, et visiblement la commune de Saint Jean de Luz n'aurait même pas besoin de cet outil quelque peu impératif pour atteindre son objectif.

Je précise – et je ne suis sûrement pas le seul à avoir suivi les travaux – que dans le cadre de l'élaboration du prochain Programme Local de l'Habitat, sous l'égide de la CAPB bien évidemment, en fonction des premiers travaux, pour les communes côtières, les communes sous tension, qui concernent le Labourd bien évidemment, sur le rythme actuel de production de logements locatifs sociaux, la Commune de Saint Jean de Luz devrait pouvoir sans difficulté - et ce sont des projections faites par les services de l'Agglomération Pays Basque – atteindre entre 22 et 23 % de logements locatifs sociaux à l'horizon 2025. Certes, ce n'est pas les 25 % mais aucune commune n'y arrivera. Mais si on atteint déjà cet objectif, par rapport à l'objectif de la loi, ce sera déjà significatif.

Je ne dis pas cela pour faire de l'autosatisfaction, parce qu'on n'y est pas encore, mais ce sont les services de l'Agglomération qui eux-mêmes l'estiment – il suffira de regarder les tableaux lorsqu'ils seront rendus publics. Nous sommes sur une trajectoire extrêmement positive en matière d'efforts pour produire des logements locatifs sociaux.

On ne va pas refaire ce soir nos débats sur nos servitudes de mixité sociale, sur les obligations qu'on a données à l'ensemble des opérateurs privés ou publics sur le territoire communal à travers le PLU. Le PLU est adopté, on a eu l'occasion de débattre ici-même et en commission d'urbanisme, on ne va pas revenir sur les objectifs. Revoyez simplement ce que prévoit le PLU en la matière : ce sont des efforts très importants et nous n'avons pas à rougir par rapport aux communes voisines, que ce soit Hendaye, Biarritz ou Bayonne. C'est un élément important.

Sur la faiblesse et sur les critiques un peu élevées notamment par le groupe Herri Berri, sur le fait que la maîtrise d'ouvrage public n'est pas suffisante, je ne sais pas quoi vous dire de plus? Rien que dans ce bilan sur la période triennale – et vous les avez d'ailleurs repris, comme Trikaldi par exemple – on a tous les opérateurs publics qui interviennent en maîtrise d'ouvrage publique. Le cas échéant, avec l'appui en amont sur le foncier de l'EPFL. Mais tous sont intervenus, et interviennent régulièrement sur des projets d'importance, que ce soit l'OPH 64, que ce soit HSA qui est un peu l'opérateur à l'échelle de la CAPB, que ce soit le COL avec sa spécificité, y compris avec un projet innovant à Fargeot au titre du Bail Réel Solidaire. Et puis il y a les promoteurs privés. C'est bien pour cela, justement, que nous avons fixé des obligations relativement élevées – ce qu'on appelle les servitudes de mixité sociale, sur le pourcentage de logements sociaux dans les programmes privés – ce qui nous permet d'atteindre un grand nombre de production de logements sociaux dans des programmes privés. Donc, dire qu'on n'encadre pas la production de logement social pour les promoteurs privés, cela ne me paraît pas exact.

M. Etcheverry-Ainchart

Je ne dis pas qu'il n'y en a pas, je dis qu'il n'y en a pas assez.

M. Vaquero

On applique les objectifs qu'on s'est fixés, les obligations qu'on a données à tous les opérateurs dans le PLU. Si vous considérez que ce n'est pas assez, automatiquement l'encadrement n'est pas suffisant. Pour notre part, nous considérons qu'on a fait un très gros effort – et cela correspond à une volonté, ce n'est pas parce qu'on est obligé de le faire, la loi SRU n'a rien à voir là-dedans – nous avons mis la barre très haut, donc nous n'avons pas à nous plaindre de l'encadrement de l'activité de la production des promoteurs privés.

Je ne vais pas non plus rentrer dans le débat récurrent - même si ce débat est passionnant - sur le poids des résidences secondaires. On parle ici de production de logements locatifs sociaux, donc la question des résidences secondaires ne rentre pas directement en ligne de compte. Effectivement, c'est le législateur qui a prévu les résidences principales comme base de calcul des 25 % de logements locatifs sociaux, soit année par année, soit par période triennale. Donc, nous ne sommes pas le législateur, et ce n'est pas uniquement pour nous défausser, c'est une question de logique. Puisqu'on parle de résidence principale, les logements locatifs sociaux n'ont pas vocation à devenir des résidences secondaires. Donc il est tout à fait normal que le pourcentage soit appliqué sur des résidences principales. Cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas de débat sur l'équilibre résidences principales/résidences secondaires, je suis d'accord, nous avons déjà ouvert le débat, on aura l'occasion d'y revenir, et on a mis en place un certain nombre d'outils, qui sont tout à fait cohérents. Le pourcentage de logements locatifs sociaux destinés à de la résidence principale locative, même si c'est encadré sur les loyers, ne peut se calculer que sur le nombre de résidences principales.

Voilà pour les principaux éléments de réponse, évidemment je ne peux répondre à tous les points, je pense qu'on aura l'occasion d'en débattre en d'autres lieux ou ici même.

M. Etcheverry-Ainchart

Juste une petite précision. Quand je parle des résidences secondaires, ce n'est pas pour faire le parallèle avec le PLH ou avec les logements sociaux, c'est pour partir d'une logique ou plus exactement d'une dynamique très simple : pour pouvoir produire du logement social, il faut pouvoir avoir une capacité à préempter de manière plus facile. Pour pouvoir préempter, il faut qu'on ait des prix du marché, que ce soit en foncier ou en immobilier, accessibles. Or, ils sont inaccessibles parce qu'il y a un déséquilibre entre l'offre et la demande. C'est pour cela que je parlais du desserrement de l'offre. Pour desserrer l'offre, il faut desserrer l'offre en logements principaux, et c'est là que les logements secondaires entrent en considération. Là est le sens de mon développement.

M. Vaquero

J'ai bien compris et on a tous compris. Simplement, la préemption n'est qu'un outil parmi d'autres, il est d'ailleurs assez contraignant, pas facile à mettre en œuvre, et c'est l'EPFL, qui est le bras armé de la plupart des communes en la matière, qui l'utilise. Mais nous ne sommes pas convaincus que soit l'outil le plus simple, pas uniquement pour des questions de prix pour la commune, ou pour l'EPFL, ou en matière économique pour l'Agglomération, mais c'est un outil parmi d'autres. Et nous, nous mettons en œuvre toute une batterie d'autres outils.

M. Etcheverry-Ainchart

Ce n'est qu'un outil mais c'est un outil majeur. Pourquoi? On n'aurait pas de problème de manque de foncier, d'urgence climatique, etc, qu'on construise davantage, à la limite, il n'y aurait pas de problème. Sauf que la préemption devient importante si l'on souhaite justement éviter d'avoir à construire davantage. Parce que là, la préemption permet de faire des baux à réhabilitation par exemple, et c'est ce qui peut nous permettre d'éviter d'avoir à ouvrir à l'urbanisation. On peut se permettre, en préemptant davantage, de reconstruire la ville sur la ville, d'utiliser l'existant. C'est là que la préemption n'est pas un outil neutre, et surtout pas un outil secondaire. Evidemment, il n'est pas le seul dans la batterie d'actions, sauf que nous pensons que c'est celui à privilégier.

M. le Maire

Bien, nous allons clore les débats, je vous demande de passer au vote de cette délibération.

N° 18 – AMENAGEMENT ET URBANISME

Acquisition à l'euro symbolique d'une emprise foncière auprès de la SARL Ametzaga

M. Vaquero, conseiller municipal délégué, expose :

L'aménagement viaire du chemin d'Ametzague, qui permettra d'assurer la liaison entre la Quieta et Karsinenea, nécessite l'acquisition de bandes de terrains sur tout le linéaire.

La société Ametzaga, propriétaire de la parcelle n° CI 86 jouxtant le tracé de cet ancien chemin rural, envisage la réalisation d'un programme de logements collectifs sur cette parcelle.

La requalification du chemin d'Ametzague, projet communal traduit dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) par un emplacement réservé (n° ER 25), est aussi nécessaire aux conditions de desserte et d'accès à la future opération privée sur ce terrain constructible.

Dans ce cadre, la commune de Saint-Jean-de-Luz souhaite acquérir une bande de terrain à prélever sur le terrain de la SARL Ametzaga. Un accord est intervenu entre la SARL Ametzaga et la commune de Saint-Jean-de-Luz pour l'acquisition d'une emprise foncière de 817 m², partie de la parcelle n° CI 0086 (cf plans en annexe 11), au profit de la commune de Saint Jean de Luz pour un montant à l'euro symbolique.

La commune finalisera ensuite les acquisitions foncières en vue des travaux de requalification de ce chemin, qui permettra d'assurer la connexion des secteurs urbanisés de Karsinenea et La Quieta/Urthaburu et d'accompagner le développement urbain du secteur d'Ametzague, conformément aux engagements pris dans le document d'urbanisme de la Commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique d'une emprise foncière de 817 m², parcelle n° CI 0086p, auprès de la SARL Ametzaga, aux conditions exposées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes afférents à cette acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Urbanisme, habitat, stratégie urbaine et mobilités*» du 7 septembre 2020,
- approuve l'acquisition à l'euro symbolique d'une emprise foncière de 817 m², parcelle n° CI 0086p, auprès de la SARL Ametzaga, aux conditions exposées ci-dessus,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes afférents à cette acquisition.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. Etcheverry-Ainchart

Concernant la destination du chemin d'Ametzague, qui est censé être ouvert à la circulation pour pouvoir faire le lien entre Karsinenea et l'entrée de l'autoroute pour parler simplement, j'ai cru comprendre en commission d'urbanisme que le chemin serait à sens unique. J'aimerais en avoir confirmation. Si c'est le cas, cela peut poser de gros problèmes parce qu'il y a beaucoup de gens qui habitent à cet endroit, il y a un cabinet de kinésithérapeute qui est très fréquenté, il y a un trinquet.

M. le Maire

Aujourd'hui, rien n'est arrêté. On va finir de faire les acquisitions, on n'est pas encore au terme car il reste encore deux ou trois propriétaires à voir. On reviendra sur les sens de circulation en commission d'urbanisme et commission travaux.

M. Etcheverry-Ainchart

D'accord, rien n'est encore déterminé.

N° 19 – AMENAGEMENT ET URBANISME

Aménagement du lotissement «Chokorotch» à Erromardie : acquisition à l'euro symbolique d'une emprise foncière à intégrer au domaine public communal

M. Vaquero, conseiller municipal délégué, expose :

Le lotissement «Chokorotch», sis Avenue Edmond Rostand (quartier Erromardie), autorisé en 2007 et 2017 selon permis d'aménager (PA n° 064 483 07 Z 3001 et modificatifs), comprend un total de 7 lots destinés à des constructions à usage d'habitation.

Les travaux de viabilisation étant achevés, il convient de procéder aujourd'hui à l'acquisition d'une emprise foncière en nature de cheminement piéton, tel qu'exigé par le Plan Local d'Urbanisme (*emplacement réservé n° 08 du précédent PLU*) et figurant dans le dossier du permis d'aménager.

Ce cheminement permettra d'assurer une connexion entre l'avenue Edmond Rostand et l'Avenue d'Ibignarry/Chemin d'Erromardie. Il s'inscrit dans une amélioration du maillage du quartier en faveur des mobilités douces.

Un accord est intervenu entre Madame DELGUE, propriétaire, et la Commune de Saint-Jean-de-Luz pour une acquisition par la commune à l'euro symbolique des emprises du cheminement piéton et du soutènement, d'une superficie totale de 211 m², cadastrée AD 494, comme visible dans le projet de document d'arpentage (annexe 12).

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle n° AD 494, lieu-dit Erromardie, auprès de Madame DELGUE, pour intégration au domaine public communal,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Urbanisme, habitat, stratégie urbaine et mobilités*» du 7 septembre 2020,
- approuve l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle n° AD 494, lieu-dit Erromardie, auprès de Madame DELGUE, pour intégration au domaine public communal,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

Compte-rendu des décisions du Maire par application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (*du n° 52 du 1^{er} juillet 2020 au n° 73 du 31 août 2020*).

Adopté à l'unanimité

M. le Maire

Avant de terminer cette séance, je vous précise que le prochain conseil municipal aura lieu le 11 décembre 2020.

Je me suis engagé tout à l'heure à laisser la parole à M. Lafitte en fin de séance. Je précise que je ne voudrais pas que cela devienne une habitude, je ne souhaite pas laisser des prises de parole sans demande préalable. Connaissant le sujet, je vous demanderais d'être bref et je vous laisse la parole.

M. Lafitte

Nous avons appris hier le refus de la demande de libération conditionnelle de Jakes Esnal par la Cour d'Appel de Paris. Ce maintien de Jakes en prison est argumenté pour partie par le fait que sa libération pourrait présenter un trouble à l'ordre public. Il y a deux ans, le maire et 31 conseillers municipaux signaient en cette salle un texte demandant le retour de Jakes au sein de sa famille et de son domicile luzien. Ce texte assurait que sa libération n'occasionnerait aucun trouble à l'ordre public sur le territoire de notre commune et garantissait son insertion sociale et professionnelle. Aujourd'hui, cette situation est toujours d'actualité. Voilà plus de trente ans que Jakes est emprisonné. Selon le droit français, il est libérable depuis plus de huit années. Il a accompli sa peine au-delà du seuil légal, au regard de la loi, rien ne justifie son incarcération actuelle, si ce n'est une volonté politique de le voir mourir en prison.

Dans les conditions actuelles d'apaisement du conflit basque, nous ne voulons pas que son maintien en prison ne constitue, lui, à terme, un risque de troubles à l'ordre public. Nous, élus luziens du groupe Herri Berri, dénonçons cette décision de la Cour d'Appel de Paris et réitérons notre souhait de voir Jakes revenir chez lui, à Saint Jean de Luz, auprès des siens.

Haren zigora betituta, lehen bai lehen presondetik atera behar da, 30 urte, aski da, orain aski utzi dezatela eta etxera sar dadila.

Merci.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les membres de l'assemblée et lève la séance à 20h15.
